

# ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Mardi 20 mars 1951, à 15 heures

CINQUIEME SESSION

Documents officiels

Lake Success, New-York

## SOMMAIRE

Pages

Hommage rendu à la mémoire de M. R. G. Riddell, représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies ..... 783

Lieu de réunion de la sixième session de l'Assemblée générale: note du Secrétaire général (A/1788) ..... 784

Président: M. Nasrollah ENTEZAM (Iran).

## Hommage rendu à la mémoire de M. R. G. Riddell, représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies

1. Le **PRESIDENT**: J'ai le triste devoir, en ouvrant cette séance, d'annoncer aux membres de l'Assemblée générale le décès de notre cher et éminent collègue M. Riddell, représentant permanent du Canada. Nous connaissions tous ses hautes qualités, ainsi que le dévouement avec lequel il servait son pays et la cause des Nations Unies. Personnellement, j'avais eu le privilège de le connaître de très près, notamment lorsqu'il collabora avec nous au sein du Groupe chargé de la question de la cessation des hostilités en Corée. Par sa franchise, sa modestie, son intelligence et ses infatigables efforts, il avait gagné la confiance, l'admiration et l'affection de tous ses collègues. Sa mort prive les Nations Unies d'un serviteur dévoué et nous tous d'un grand ami.

2. Je suis sûr d'être l'interprète des sentiments unanimes de l'Assemblée générale en présentant nos condoléances émues à Mme Riddell et à ses enfants, au Gouvernement et à la délégation du Canada. Je les prie de croire que nous prenons une part sincère au deuil qui les frappe.

3. J'invite les membres de l'Assemblée générale à observer une minute de silence en mémoire du regretté disparu.

*L'Assemblée observe une minute de silence.*

4. **M. HILL** (Australie) (*traduit de l'anglais*): La délégation de l'Australie tient à s'associer aux sentiments exprimés par le Président et à offrir à la délégation du Canada ses condoléances à l'occasion du décès soudain et tragique de M. Riddell. Nous connaissons tous très bien M. Riddell et admirions ses grandes qualités; son absence créera un grand vide aux Nations Unies.

5. Au nom du Gouvernement australien, de la délégation australienne et de M. Shann, représentant permanent de l'Australie par intérim, qui assiste aujourd'hui aux funérailles de M. Riddell à Ottawa, je tiens à exprimer nos sentiments de profonde sympathie à la délégation canadienne.

6. **Sir Gladwyn JEBB** (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis certain que tous les membres de l'Assemblée générale tiendront à s'associer à l'hommage que le Président et le représentant de l'Australie ont rendu à notre regretté ami et collègue M. Riddell. Il est vraiment tragique qu'un diplomate aussi jeune et aussi brillant nous ait été enlevé d'une manière aussi soudaine.

7. Notre sympathie va à sa veuve et à sa famille, ainsi qu'à la délégation canadienne qui se trouve privée de l'un de ses membres les plus éminents. M. Riddell était une personnalité marquante de Lake Success. Son influence s'exerçait toujours dans le sens de la sagesse et de la modération. Nous ressentirons durement cette perte.

8. **M. LACOSTE** (France): La délégation française ne veut pas manquer cette occasion de déclarer publiquement toute la peine qu'elle a ressentie en apprenant la mort soudaine du chef de la délégation canadienne. Elle tenait M. Riddell en très haute estime. Il occupait au sein de cette institution, dans les activités de plusieurs des plus importants organes, une place de premier rang. Nous avons fait, en sa personne, une perte considérable. J'ajoute que des liens personnels d'amitié m'unissaient à lui et ce n'est pas sans émotion que je pense que je ne le reverrai plus.

9. Je prie Mme Riddell, le Gouvernement canadien et la délégation canadienne de trouver dans mes paroles l'expression de la profonde sympathie de la délégation française, en particulier de la mienne.

10. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Au nom de la délégation des Etats-Unis, je tiens à rendre hommage à M. Riddell. Il nous semble que les attaches étroites qui lient les Etats-Unis et le Canada trouvaient leur image dans les rapports qui existaient entre M. Riddell et ceux d'entre nous, à la délégation des Etats-Unis, qui avons l'honneur de travailler en collaboration avec lui.

11. Nous qui le connaissions, nous le respectons et l'aimons beaucoup, à cause de ce qu'il était et de son profond dévouement à la tâche à laquelle il s'était consacré, tâche à l'accomplissement de laquelle nous avons le plaisir et l'honneur de travailler avec lui.

12. M. JORDAN (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*) : Je tiens également à me joindre au Président pour rendre hommage à la mémoire de notre collègue M. Riddell. Nous n'avons pas seulement perdu un collègue, nous avons perdu un ami. Au nom de la délégation de l'Union Sud-Africaine, je tiens donc à exprimer notre sympathie la plus sincère à sa famille, au Gouvernement canadien et à la délégation du Canada auprès des Nations Unies.

13. M. DAYAL (Inde) (*traduit de l'anglais*) : Au nom de la délégation de l'Inde, je tiens à exprimer la profonde tristesse que nous a causée la disparition prématurée de M. Riddell. Il est particulièrement tragique de voir se terminer si tôt la carrière si pleine de promesses d'un homme si jeune. En ce qui me concerne personnellement, cette perte m'a causé une grande douleur, car je connaissais M. Riddell depuis l'époque où nous étions ensemble à Oxford, il y a quelque quinze ans.

14. Ma délégation joint sa voix à celle des membres ici présents pour exprimer sa sympathie la plus profonde à Mme Riddell à l'occasion de la grande perte qui l'éprouve.

15. M. SCHNAKE VERGARA (Chili) (*traduit de l'espagnol*) : Notre délégation s'associe aux autres délégations pour exprimer ses regrets à l'occasion du décès de notre collègue, le représentant du Canada.

16. Nous n'oublierons jamais ses qualités spirituelles et intellectuelles ni sa précieuse amitié et nous exprimons ici même à la délégation du Canada nos condoléances les plus sincères.

17. M. CARTER (Canada) (*traduit de l'anglais*) : Au nom du Gouvernement canadien et de la délégation canadienne, je tiens à répondre en quelques mots aux paroles de sympathie que le Président et tant de représentants ont bien voulu prononcer à l'occasion de la mort de M. Riddell. Je tiens à assurer ceux qui ont pris la parole ici ou qui ont écrit à notre délégation que les dispositions nécessaires seront prises pour transmettre leurs paroles et leur messages à Mme Riddell et à sa famille. Je sais que ces messages leur seront une source de réconfort.

18. Je ne puis qu'ajouter que les membres de la délégation du Canada ne peuvent trouver de mots pour exprimer la perte qu'ils ressentent en la personne d'un homme qui était à la fois notre ami personnel et un grand serviteur de notre pays. Je tiens à remercier à nouveau ceux qui nous ont exprimé leur sympathie par la parole ou par la plume.

**Lieu de réunion de la sixième session de l'Assemblée générale: note du Secrétaire général (A/1788)**

19. Le PRESIDENT: Les délégations ont reçu la lettre adressée par la délégation française au Secrétaire général et à moi-même; elle figure dans le document A/1788.

20. Comme l'Assemblée générale ne se trouvait pas saisie d'un projet de résolution, je me suis permis de lui soumettre un projet [A/1790] qui n'est évidemment qu'une suggestion et qui est susceptible de recevoir tous les amendements que vous déciderez. Avant de le mettre en discussion, je donne la parole au représentant de la France, qui désire ajouter au contenu de sa lettre certaines explications supplémentaires.

21. M. LACOSTE (France): J'ai demandé la parole pour quelques instants au début de cette séance consacrée à la question du lieu de réunion de la sixième session de l'Assemblée générale, afin de présenter à celle-ci quelques commentaires relatifs à la lettre que j'ai adressée samedi dernier, 17 mars 1951, en même temps au Secrétaire général et au Président, précisément sur ce sujet.

22. Ces commentaires me paraissent d'autant plus nécessaires que quelques erreurs se sont glissées dans la version anglaise de ce document, telle qu'elle a été initialement distribuée. J'ai demandé au Secrétariat de publier un rectificatif et je le remercie de l'avoir fait. Mais c'est hier seulement que j'ai eu l'occasion de constater les erreurs de traduction primitivement faites et, entre temps, certaines notions inexactes s'étaient inévitablement introduites dans l'esprit de plusieurs délégations et avaient été répandues dans la presse. Il importe donc que ces notions soient redressées.

23. Comme l'Assemblée le sait bien, un ensemble de considérations diverses a détourné le Gouvernement français de répondre de manière positive, aussi promptement qu'il aurait aimé pouvoir le faire, au désir que l'Assemblée a exprimé de tenir en France, et de préférence à Paris, sa sixième session. Il ne s'agit pas seulement ici des circonstances de la vie politique intérieure française, qui, en effet, auraient en principe fait préférer à mon gouvernement que ce ne fût pas précisément cette année que l'Assemblée lui demandât de l'accueillir. Il s'agit surtout de la préoccupation — fort légitime, l'Assemblée le reconnaîtra sûrement — de ne pas entreprendre une deuxième fois, comme il avait dû le faire en 1948, la tâche considérable, et fort dispendieuse, d'aménager pour une session de l'Assemblée destinée à durer quelques semaines, ou tout au plus quelques mois, des installations de caractère purement provisoire. La tâche primordiale de la reconstruction, à la suite des terribles dévastations que le territoire français a subies au cours de la dernière guerre, a empêché jusqu'à présent mon gouvernement d'ériger, à Paris ou à proximité immédiate, des bâtiments permanents, spécialement adaptés aux besoins de congrès ou de conférences nationales ou internationales, politiques, économiques, sociales, scientifiques ou autres.

24. Même si mon gouvernement avait pu décider de commencer tout de suite, dès que l'Assemblée a manifesté le désir de se réunir à Paris cet automne, la

construction d'un bâtiment permanent à cette fin, le temps lui aurait manqué — et de beaucoup — pour accomplir de manière satisfaisante une pareille tâche. C'est pourquoi il a demandé que toutes les autres possibilités fussent d'abord examinées, dans l'espoir qu'une autre solution, parmi celles qui avaient été également envisagées — Edimbourg ou Genève, par exemple — pourrait permettre à l'Assemblée de tenir sa sixième session en Europe, conformément à son vœu, sans l'obliger, lui, à recourir de nouveau à des aménagements de fortune, avec toutes les charges et tout l'embarras — en partie inutiles — qu'un tel procédé comporte fatalement.

25. Lorsqu'il est apparu qu'aucun autre choix, pourtant, n'était possible — ce qu'a en particulier constaté notre Secrétaire général au retour de son dernier voyage outre-Atlantique — et lorsque l'Assemblée a néanmoins marqué une fois de plus son désir de tenir sa prochaine session en Europe, le Gouvernement français, sensible d'autre part au désir formulé par de nombreux éléments de ses chambres législatives que satisfaction fût donnée au vœu de l'Assemblée générale, a décidé d'y répondre favorablement et d'accueillir celle-ci à Paris pour la durée de sa sixième session.

26. Voilà le sens exact du premier paragraphe de la lettre que j'ai adressée le 17 mars 1951 au Secrétaire général et au Président. Les mots simples que j'y ai employés ne disent pas autre chose et sont conformes à la réalité d'une situation que tout le monde ici connaît bien. Il ne pouvait être question, pour les raisons que je viens de dire, d'une "invitation" du Gouvernement français à l'Assemblée. S'il avait dû adresser de lui-même à l'Assemblée une telle invitation, le Gouvernement français n'aurait pas attendu cette heure vraiment très tardive, et il n'aurait pas demandé — ce que j'ai indiqué au troisième paragraphe de ma lettre — à l'Organisation des Nations Unies de l'aider à alléger les charges qui lui incomberont si l'Assemblée prend finalement la décision ferme de se rendre à Paris.

27. Le deuxième paragraphe de ma lettre marque deux conditions auxquelles, dans le temps, le Gouvernement français se voit obligé de subordonner son acceptation de recevoir l'Assemblée.

28. L'une, c'est que l'ouverture de la sixième session à Paris ne soit pas fixée à une date antérieure au 6 novembre. La raison en est évidente : nous voici dans la deuxième quinzaine de mars et tout, en matière de travaux d'aménagement, est à faire. Si les représentants ici présents veulent bien songer à ce que comporte, même à Paris, même dans une ville offrant tant de ressources — et malgré l'expérience toute récente encore de 1948 — l'organisation d'une session de l'Assemblée, tous comprendront, je pense, que ce n'est pas une requête extravagante que de demander moins de huit mois pour mener à bien cette tâche. Car il va de soi que si Paris doit être l'hôte de l'Assemblée en 1951, Paris veut s'acquitter dignement de ce devoir.

29. La seconde condition est, je crois, elle aussi bien naturelle. Si tant est que le Gouvernement français doive assumer les peines et les dépenses que je viens d'évoquer, il faut qu'à tout le moins cet effort soit réellement utile. Il serait absolument déraisonnable qu'après avoir tant fait, et tant fait faire, pour tenir en

Europe cette session, l'Assemblée coupe celle-ci en deux et aille terminer ailleurs, fût-ce à New-York, ce qu'elle aurait commencé à Paris. C'est pourquoi j'ai écrit que le Gouvernement français comptait que, dans le cas où l'Assemblée n'aurait pas terminé ses travaux à la veille de Noël de cette année, la session se poursuivrait à Paris jusqu'à son terme, au mois de janvier 1952 et, s'il le fallait, en février.

30. J'en viens enfin au troisième paragraphe de ma lettre, qui, lui aussi, exprime une idée simple : le Gouvernement français, en déférant bien volontiers aujourd'hui au vœu qui lui a été exprimé par l'Assemblée, et dont il apprécie la très haute signification, est néanmoins obligé de prendre en considération les obligations financières exceptionnellement lourdes que diverses circonstances lui imposent actuellement. Je n'en citerai, parmi bien d'autres, qu'une, celle-là même à laquelle j'ai déjà fait allusion : celle de la reconstruction. Si, dans le domaine public, et particulièrement dans celui des transports (ponts, routes, viaducs, ports, etc.), un énorme effort est déjà venu à bout d'une partie considérable de la tâche, celle qui s'offre à l'économie française en matière d'habitation est encore immense. L'Assemblée comprendra que le Gouvernement français ait le vif souci de ne pas distraire de cette tâche des sommes trop importantes. Voilà le sens de la phrase dans laquelle j'ai indiqué que le Gouvernement français se verrait contraint de compter sur l'esprit de coopération et de compréhension de l'Organisation pour que soient allégées de façon substantielle, lors de l'établissement des accords relatifs à l'organisation de la sixième session de l'Assemblée à Paris, les charges qui résulteraient pour lui de ces accords.

31. Je désire ajouter à ce propos les précisions suivantes, que j'ai sollicitées de mon gouvernement — et que j'ai reçues depuis que j'ai eu l'occasion d'écrire ma lettre du 17 mars — pour me permettre de répondre à certaines questions qui m'ont été posées à ce sujet par le Secrétaire général. C'est dans le cadre des crédits déjà votés par l'Assemblée que le Gouvernement français désirerait que les Nations Unies veuillent bien lui apporter leur participation financière. Mais, pour ce qui est du montant de cette participation, le Gouvernement français se propose de laisser au Secrétaire général de l'Organisation le soin de le fixer, le moment venu.

32. Je voudrais enfin ajouter aux explications qui précèdent quelques indications — qui viennent de me parvenir et qui seront, je pense, de nature à intéresser l'Assemblée — sur les dispositions que le Gouvernement français compte adopter pour recevoir l'Assemblée cet automne. Ces indications compléteront, je pense, utilement celles que j'ai déjà eu l'occasion de donner sur l'importance des travaux à effectuer à cette fin.

33. En 1948, il avait été possible d'utiliser les salles des musées du Palais de Chaillot, qui n'avaient pas encore été remises en état. Cette année, il sera nécessaire d'édifier dans les jardins du Trocadéro des bâtiments nouveaux. Cela souligne encore la nécessité des délais que le Gouvernement français demande. L'installation générale actuellement prévue sera néanmoins à peu près la même qu'en 1948 : les séances plénières se tiendront dans la salle de théâtre du Palais de Chaillot,

les salles de commissions et les bureaux du Secrétariat étant installés non plus dans les musées, mais dans des bâtiments provisoires édifiés dans les jardins du Trocadéro et reliés au Palais. Le tout formera ainsi un ensemble cohérent qui offrira plus de commodités qu'en 1948. Toutes les activités de l'Assemblée n'en seront pas moins concentrées en un même point et dans la même périphérie que lors de la troisième session.

34. C'est là tout ce que je voulais dire pour éclairer l'Assemblée aussi complètement qu'il m'est actuellement possible de le faire sur la question qui l'occupe aujourd'hui.

35. Le **PRESIDENT**: Le projet de résolution dont j'ai parlé sera distribué dans un instant. En attendant, je voudrais, pour ma part, fournir aussi quelques explications.

36. A mon avis, il n'était pas nécessaire, pour l'Assemblée générale, d'adopter une nouvelle résolution puisque celle du 14 décembre 1950 [résolution 497 (V)] reste en vigueur. Si nous nous sommes permis de vous suggérer un nouveau projet de résolution, c'est parce que, selon la demande du Gouvernement français, il faut que la sixième session de l'Assemblée générale se réunisse le 6 novembre seulement. Or, aux termes de l'article premier de notre règlement intérieur, "l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, le troisième mardi de septembre". Il faut une résolution de l'Assemblée générale pour qu'une modification soit apportée sur ce point.

37. En même temps, nous tenons à expliquer par quels moyens le Secrétariat se propose d'apporter son aide financière au Gouvernement français lors des arrangements relatifs à la sixième session. Il sera précisé que cette aide ne dépassera pas les limites des crédits approuvés. C'est là, en résumé, le sens du projet de résolution qui vous sera soumis dans un instant.

38. Certaines délégations ont demandé la parole. Si elles désirent la prendre avant d'avoir entre les mains le texte du projet de résolution, je la leur donnerai volontiers.

39. **M. GRAFSTROM (Suède) (traduit de l'anglais)**: La délégation suédoise a voté contre la proposition tendant à tenir en Europe la prochaine session de l'Assemblée générale. Seules des raisons d'économie ont motivé notre vote, lorsque nous avons appris, en premier lieu, qu'il était possible matériellement de tenir la session à New-York et, en second lieu, que le transfert en Europe entraînerait des dépenses supplémentaires considérables. Lorsque l'Assemblée générale a décidé en décembre dernier d'aller en Europe, elle a dû ouvrir un crédit supplémentaire de 1.700.000 dollars au budget de cette année pour couvrir ces frais supplémentaires.

40. Nous avons tous appris, au cours de notre dernière réunion [328<sup>ème</sup> séance], les difficultés auxquelles le Secrétaire général s'est heurté lorsqu'il s'est efforcé de trouver une ville d'Europe où puisse se tenir la session de cette année. Le Gouvernement français, après avoir longuement et mûrement réfléchi à la question, offre maintenant de nous recevoir à Paris. Néanmoins, le Gouvernement français, pour des raisons

dont — j'en suis certain et je tiens à le souligner — le sens et l'importance n'échappent à aucun d'entre nous, a subordonné son invitation à une condition très importante. Le Gouvernement français, nous dit-on, ne pourra pas accueillir l'Assemblée générale avant le mardi 6 novembre. La condition ainsi mise à la seule offre de siéger en Europe dont nous soyons saisis a créé, selon ma délégation, une situation absolument nouvelle qui nous oblige à réexaminer soigneusement la décision que nous avons prise en décembre.

41. J'admets qu'il est exact que l'article premier de notre règlement intérieur, qui fixe au troisième mardi de septembre la date d'ouverture de la session, ne constitue pas en lui-même un obstacle insurmontable. Nous sommes maîtres de notre règlement. Toutefois, considérons les inconvénients pratiques qu'entraînerait un ajournement de près de sept semaines de la date d'ouverture de la session. La session actuelle de l'Assemblée générale, en raison de circonstances imprévues et inévitables, s'est prolongée dans une mesure qui risque d'entraver les activités annuelles régulières de notre Organisation. Serions-nous justifiés à renouveler cet état de choses à la prochaine session, en l'absence de circonstances imprévues et inévitables? Je crois que la réponse est claire.

42. Il ne faut pas non plus oublier qu'il sera très difficile à beaucoup de délégations de disposer d'un nombre suffisant de représentants pour les diverses Commissions au cas où la session serait coupée en deux, et la session sera coupée en deux par les fêtes de Noël et du Nouvel An si nous décidons d'aller à Paris en novembre.

43. Pour ces raisons, j'espère que l'Assemblée générale examinera de la manière la plus approfondie les graves inconvénients d'ordre pratique que présenterait la tenue d'une session à Paris cette année.

44. **M. VON BALLUSECK (Pays-Bas) (traduit de l'anglais)**: Avant d'exposer les vues de ma délégation sur la question que nous avons à trancher aujourd'hui, je désirerais exprimer notre profonde gratitude pour l'offre que le Gouvernement français a faite à l'Assemblée générale si généreusement et, je puis même ajouter, au prix d'un tel effort.

45. Comme nous le savons, le Gouvernement français avait d'abord estimé qu'il n'était pas en mesure d'inviter l'Assemblée générale à tenir sa sixième session en France, et l'on comprend aisément combien il est difficile pour un gouvernement d'adresser une invitation de ce genre. On ne peut en effet sous-estimer le coût des installations dont un organe aussi important que l'Assemblée générale doit pouvoir disposer lorsqu'il tient une session dans un endroit autre que son propre siège.

46. La France a toutefois décidé qu'elle était maintenant en mesure, sous réserve de certaines conditions, d'accueillir l'Assemblée générale dans sa magnifique capitale et ma délégation désire remercier le Gouvernement français, par l'intermédiaire de son représentant à cette Assemblée, de l'offre qu'il nous fait. Ceux qui ont pris part aux travaux de la troisième session à Paris se souviendront toujours avec plaisir et reconnaissance de l'accueil qui leur a été réservé et des

excellentes installations qui ont été mises à leur disposition. Je suis convaincu que, si nous décidons de tenir notre prochaine session à Paris, ceux qui prendront part à cette session peuvent de nouveau compter y faire un séjour extrêmement agréable, grâce à l'aimable et traditionnelle hospitalité du Gouvernement français et du peuple de France.

47. Je voudrais néanmoins vous exposer maintenant les raisons pour lesquelles ma délégation estime qu'elle ne peut voter pour un texte acceptant l'invitation de tenir une session à Paris à l'automne de cette année. Je n'ai pas l'intention de rouvrir la discussion sur la question de savoir si la prochaine session doit avoir lieu en Europe, mais je voudrais vous faire observer qu'en fait, nous nous trouvons en présence d'une situation qui diffère sensiblement de celle à laquelle se rapportait notre décision antérieure. Cette nouvelle situation résulte de trois points mentionnés dans la lettre du représentant par intérim de la France.

48. Je ne voudrais pas que l'on se méprenne sur mes paroles; je ne me propose pas d'élever des objections contre l'un quelconque de ces trois points qui, étant donné les circonstances, semblent parfaitement compréhensibles et entièrement justifiés, mais qui ne font que confirmer ma délégation dans l'attitude qu'elle a adoptée antérieurement.

49. Si nous décidons que la session commence le 6 novembre au plus tôt, il en résultera inévitablement que l'Assemblée générale ne sera pas en mesure d'achever ses travaux avant Noël ni avant la fin de l'année, même s'il est possible — étant donné que les déplacements quotidiens prendront moins de temps qu'à Lake Success — d'écourter la session en tenant chaque jour un plus grand nombre de séances et en en prolongeant la durée. Même dans ces conditions, ma délégation estime que nous ne pouvons compter achever nos travaux en six semaines environ. Il est donc certain que la session ne sera pas terminée avant la fin de l'année et qu'elle durera probablement jusqu'à une date avancée dans le mois de février. Il s'ensuit que beaucoup de temps et beaucoup d'argent seront gaspillés en raison de l'interruption de nos travaux pendant les fêtes de Noël et du Jour de l'An.

50. Je désirerais savoir, à cet égard, comment les règlements relatifs aux frais de voyage devront être interprétés en ce qui concerne les délégations qui se rendront à l'Assemblée générale. Par exemple, un voyage supplémentaire sera-t-il payé dans certains cas et quelles seraient alors les incidences financières de pareil paiement?

51. En outre, je suppose que, par voie de conséquence, il sera nécessaire de différer la session du Conseil économique et social, qui ne sera peut-être pas en mesure de siéger avant le mois de mars. Cette mesure influera sur tout le calendrier des séances, non seulement de l'Organisation des Nations Unies mais peut-être aussi des institutions spécialisées.

52. Il y a encore une autre question sur laquelle je voudrais attirer votre attention. Comme l'Assemblée générale ne peut prendre aucune décision définitive au sujet du budget avant d'avoir terminé — ou virtuellement terminé — ses travaux, il est évident que, quel que soit le budget que la Cinquième Commission aura

pu examiner avant la fin de l'année et quelles que soient les décisions prises à cet égard par l'Assemblée générale, ce budget ne couvrira qu'une partie des prévisions de dépenses de 1952 et il sera nécessaire de voter un budget supplémentaire à la fin de la session.

53. En ce qui concerne le dernier paragraphe de la lettre du représentant de la France, ma délégation désirerait savoir à combien s'élèveraient les frais supplémentaires dans le cas où la session de 1951 de l'Assemblée générale se tiendrait hors du siège, conformément à la proposition dont nous sommes saisis. Si les crédits ouverts en décembre doivent être augmentés — et je présume que tel sera le cas — l'Assemblée générale devra examiner des prévisions de dépenses révisées afin d'avoir des renseignements tout à fait précis sur les incidences financières de la décision que nous avons à prendre. A mon avis, il conviendrait de demander au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui, si je ne me trompe, siège en ce moment, d'examiner ces prévisions et de nous présenter un rapport à ce sujet.

54. Je désirerais en outre que le Secrétaire général nous dise si les crédits supplémentaires dont on aurait besoin rentreraient dans le cadre de la résolution relative au prélèvement, sur le Fonds de roulement, des sommes destinées à la couverture des dépenses imprévues et extraordinaires [résolution 473 (V)]. Si le Fonds de roulement doit être utilisé à ces fins, il faut que nous nous rendions compte que l'on se propose déjà de prélever des sommes tellement importantes sur ce Fonds que son utilisation a dû être limitée strictement à un certain nombre de cas tels que l'aide aux réfugiés de Palestine et la reconstruction en Corée. Nous estimons qu'il est contre-indiqué et dangereux de prélever sur ce Fonds encore plus, particulièrement dans un but qui, de l'avis de ma délégation, ne peut être considéré comme rentrant dans le cadre des tâches essentielles et urgentes de l'Organisation des Nations Unies.

55. En conclusion, nous estimons que la modification que l'on propose d'apporter à la date d'ouverture de la session change à tel point la situation en présence de laquelle se trouvait l'Assemblée générale lorsqu'elle a pris sa décision en décembre 1950 qu'il y a toutes raisons de procéder à un nouvel examen de la question. En tout cas, ma délégation se verra dans l'obligation de voter contre l'acceptation de l'offre gracieuse qui nous a été faite par la France et qui représente, de sa part, un réel effort. Nous nous sommes opposés antérieurement à ce que l'Assemblée générale tienne une session hors du siège parce que nous estimions d'une manière générale qu'en raison des sérieuses conséquences financières et administratives que cela entraîne, l'Assemblée ne pouvait agir ainsi que pour des raisons très sérieuses et à titre exceptionnel. Nos objections demeurent valables et les nouveaux facteurs dont nous avons maintenant à tenir compte les renforcent encore. Nous estimons qu'il n'y a qu'une seule décision que l'Assemblée générale soit fondée à prendre, et c'est de tenir sa session non pas à Paris, mais au siège, où nous disposons des installations nécessaires.

56. M. BOKHARI (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Le Gouvernement français a sans aucun doute droit à

notre gratitude pour l'offre qu'il a faite d'accueillir la sixième session de l'Assemblée générale. L'explication donnée par M. Lacoste a montré clairement, me semble-t-il, que le Gouvernement français n'a pas offert son accueil — si gracieux soit-il — de sa propre initiative, mais en réponse au désir d'un grand nombre de personnes qui ont insisté pour être reçues par lui. Le Gouvernement français nous a déjà donné la preuve de son hospitalité et il est prêt à nous en faire bénéficiaire de nouveau, mais je crois que l'on pouvait discerner facilement dans l'exposé de M. Lacoste une certaine gêne ressentie par le Gouvernement français en raison des difficultés considérables qu'il devra surmonter pour recevoir l'Assemblée générale en une période très importante de l'œuvre de reconstruction d'après-guerre en France.

57. Au mois de décembre dernier [324<sup>ème</sup> séance], ma délégation a voté contre une résolution analogue tendant à ce que la session ait lieu en Europe et je regrette qu'elle soit obligée de voter également contre le projet de résolution actuel, et ceci, à son avis, avec plus de raisons encore. Nous nous rendons compte maintenant qu'il sera impossible d'ouvrir la session avant le 6 novembre et l'on a déjà fait observer les inconvénients que cela présentera en ce qui concerne le bouleversement non seulement de la session elle-même, mais aussi des programmes et du calendrier des autres organes des Nations Unies.

58. Nous ne sommes pas certains que le dernier paragraphe du projet de résolution dont nous sommes saisis soit aussi inoffensif qu'il le paraît car, étant donné la dernière phrase qui prévoit des fonds supplémentaires, inconnus à l'heure actuelle, nous voterions pour une résolution dont nous ne voyons pas encore toutes les conséquences.

59. Je ne crois pas qu'il soit juste de demander à l'Assemblée générale de voter sur une dépense dont l'ampleur est actuellement inconnue. Il est parfaitement évident que l'on entamera les fonds de l'Assemblée générale, les détournant ainsi de causes peut-être plus dignes d'intérêt, et ceci alors que nous n'avons pas la certitude qu'il y ait des raisons valables pour ne pas tenir la session au siège permanent des Nations Unies.

60. Ces raisons, ainsi que celles qu'ont si clairement exposées les représentants qui m'ont précédé, obligeront ma délégation à voter contre le projet de résolution.

61. Le général ROMULO (Philippines) (*traduit de l'anglais*) : Le Gouvernement français, fidèle à sa tradition d'hospitalité dont l'Assemblée générale a déjà bénéficié une fois — et ceux d'entre nous qui ont pris part à la troisième session, à Paris, en sont profondément reconnaissants au Gouvernement français et au peuple de France — nous a généreusement invités à tenir à Paris notre prochaine session. Cette invitation est d'autant plus précieuse qu'elle est parvenue après un délai considérable, non par manque d'un sentiment d'hospitalité, mais précisément parce que ce sentiment a fini par triompher de certaines considérations qui sont importantes pour le peuple de France et le Gouvernement français. Par conséquent, si je dis — comme je suis obligé de le faire — que la délégation des Philip-

pines s'oppose à ce que la sixième session ait lieu ailleurs qu'au siège permanent, ce n'est pas que nous soyons insensibles à l'amabilité de l'invitation de la France ou indifférents aux nombreux attraits que nous offre Paris comme lieu de travail pour les trois mois que durera notre prochaine session. Encore une fois, c'est avec gratitude que nous nous souvenons de notre séjour à Paris en 1948, et il fut si agréable que nous pourrions fort bien recommencer.

62. Mais il est toutefois des raisons valables, des raisons pratiques, qui nous obligent à résister fermement à la tentation de nous réunir cette année ailleurs qu'au siège de l'Organisation. Tout d'abord, il y a la dépense supplémentaire que cela entraînerait. La première prévision de dépenses faite par le Secrétaire général quant à ces frais supplémentaires était de 1.821.600 dollars. Etant donné la demande implicite du Gouvernement français de voir réduire sa part des dépenses, nous pouvons supposer que ce montant sera de l'ordre de 2 millions de dollars. Le projet de résolution dont nous sommes saisis en fixe, en fait, le plafond à 2.350.400 dollars. Certains demanderont : qu'est-ce que 2.350.400 dollars ? Si l'on considère cette somme en fonction des budgets nationaux astronomiques de certains Etats Membres, elle n'est évidemment qu'une goutte d'eau dans la mer. Mais, pour l'Organisation des Nations Unies, elle représente près de 4,5 pour 100 du montant total de son modeste budget.

63. Pour parler en termes plus concrets, cette somme s'élève à près du double des frais annuels de l'Assemblée générale, des Conseils, des Commissions et des comités. Elle est supérieure aux dépenses totales nécessaires pour faire fonctionner pendant une année toutes les commissions économiques régionales et inférieure d'un demi-million de dollars seulement aux dépenses de fonctionnement du Bureau des Nations Unies à Genève. Ces 2.350.400 dollars couvriraient la totalité de la dépense des travaux d'impression de l'Organisation des Nations Unies pendant une année. Or, vous savez que nous imprimons beaucoup, vu certains très longs discours qu'il nous faut entendre ici. Cette somme suffirait à couvrir les dépenses de la Cour internationale de Justice pendant trois ans et demi. Enfin — et cette comparaison n'est pas sans intérêt pour de nombreuses délégations — 2.350.400 dollars représentant un peu plus du double des crédits affectés annuellement au Programme de l'assistance technique, qui est certainement l'un des succès les plus marquants de l'Organisation des Nations Unies.

64. Il est vrai que si l'on répartit les 2 millions de dollars parmi soixante Etats Membres, nos parts respectives seront relativement faibles. Mais notre délégation s'est livrée à des calculs et notre Ministère des affaires étrangères à Manille a fait de même. Nous avons constaté que le Gouvernement des Philippines devrait dépenser, en plus de sa part des dépenses supplémentaires, environ 50.000 dollars de plus pour sa propre délégation, ce qu'il ne peut guère se permettre.

65. Chacune des délégations aura fait ses propres évaluations. Je crois pouvoir dire qu'en ces temps de difficultés financières générales, un appel à l'économie aura un écho dans un grand nombre de nos parlements. Je suis sûr que les nombreuses voix qui se sont élevées

à la Cinquième Commission en faveur de mesures d'économie ne manqueront pas de se faire entendre au cours de notre réunion.

66. Le Gouvernement français déclare dans son invitation que Paris ne sera pas prêt à recevoir l'Assemblée avant le 6 novembre. La session s'en trouverait retardée de six semaines. Nous devons examiner s'il serait sage de permettre un retard aussi long alors que de nombreuses questions d'une importance capitale seront à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et exigeront une étude urgente. En outre, si la session ne commence que pendant la deuxième semaine de novembre, il n'y aura que cinq semaines de réunions avant les fêtes de Noël, ce qui obligera les représentants à rester à Paris pendant ces fêtes ou, s'ils veulent les passer en famille, à faire un rapide voyage dans leur pays à leurs propres frais. Les réunions reprendraient ensuite, pour se poursuivre jusqu'au milieu de février, ce qui désorganiserait complètement tout le calendrier des séances des différents organes des Nations Unies et de leurs organes subsidiaires, calendrier auquel nos gouvernements se sont accoutumés. Je demande à l'Assemblée s'il y a vraiment une raison valable d'imposer aux représentants des inconvénients aussi sérieux et de déranger à ce point notre calendrier et notre programme habituels.

67. Le Secrétaire général a laissé clairement entendre, dans son premier rapport [A/1778] que nulle part en Europe les représentants n'auraient de meilleures conditions de logement et de travail qu'à New-York, et nul n'est plus expert en la matière que notre Secrétaire général. Ce sont les conditions de travail pour nous-mêmes et nos collègues de la presse et de la radio dont je me soucie le plus. Je suis sûr que tout le monde se rend compte du fait que, malgré leurs meilleures intentions, il ne sera pas possible au Secrétariat et au gouvernement hôte de mettre à notre disposition, à Paris, des moyens comparables à ceux dont nous pouvons disposer au siège.

68. On a dit que l'atmosphère de Paris ou de l'Europe en général contribuerait plus que l'atmosphère de New-York ou de l'Amérique en général à faire régner l'harmonie au cours de la session. Je voudrais bien le croire. Des organes des Nations Unies se sont réunis dans toutes les parties du monde en dehors de la ville de New-York, à Genève, à Paris, à Londres, à Santiago, à Bangkok et à Baguio, dans les Philippines; à Baguio, nous avons installé les représentants dans l'une des localités les plus fraîches et les plus belles des tropiques, mais je doute que l'on puisse prouver que le changement de paysage ait adouci le tempérament d'un seul représentant ou l'ait induit à modifier sa position ou à changer son vote, ait contribué à la conclusion d'un plus grand nombre d'accords ou ait incité quelque à raccourcir son discours.

69. A Paris autant qu'à New-York, relativement parlant, on rencontre les spectres de conférences qui ont échoué. Je regrette de devoir dire qu'en ce moment même, nous voyons encore une fois un beau rêve d'accord s'évanouir rapidement dans la prétendue atmosphère magique de Paris. Le fait est que New-York sera le siège permanent de l'Organisation des Nations Unies et il semble vain d'espérer qu'en tenant

la sixième session à Paris, nous puissions changer le destin de l'humanité ou celui de l'Organisation. C'est à New-York que l'Organisation des Nations Unies a son siège. C'est à New-York, je le répète, et cette nostalgie persistante de l'Europe ne nous mènera à rien. L'attitude raisonnable et pratique que nous devons adopter est de nous habituer à notre ambiance, de nous efforcer d'y travailler de notre mieux et d'apprendre à l'aimer.

70. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Royaume-Uni a voté, comme le sait le Président, contre la résolution [497 (V)] adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1950 et décidant que la sixième session de l'Assemblée générale aurait lieu en Europe. Nous avons estimé qu'il serait possible de tenir la sixième session à New-York et que, par conséquent, la dépense supplémentaire qu'entraînerait inévitablement le fait de tenir la session ailleurs qu'au siège ne serait pas justifiée. La résolution a toutefois été adoptée à une grande majorité et nous sommes entièrement disposés à accepter la décision de l'Assemblée.

71. Certains doutes ont été dissipés et il ressort maintenant de la communication adressée le 17 mars au Secrétaire général par le représentant de la France que, sous réserve de certaines conditions, le Gouvernement français a décidé d'accueillir l'Assemblée générale à Paris pour sa sixième session. Je n'ai guère besoin de dire que, si l'Assemblée doit se réunir en Europe, nul choix ne pourrait être plus heureux que celui de Paris. Nous gardons tous les meilleurs souvenirs de la troisième session tenue à Paris en 1948 et des remarquables dispositions qui avaient été prises à l'époque par le Gouvernement français, dispositions qu'il prendra à nouveau, j'en suis sûr, si la sixième session a lieu, elle aussi, à Paris.

72. Il y a, il est vrai, certaines conditions qui ont été précisées par M. Lacosté et dont la première est que la session ne devrait pas commencer avant le 6 novembre. Ceci entraînerait évidemment, comme l'a dit le Président, une dérogation à l'article premier du règlement intérieur. Mais ce fait, en lui-même, ne soulèvera aucune difficulté, car je crois que le projet de résolution du Président en tient compte. On pourrait soutenir, en fait, que la session actuelle n'étant pas close et paraissant devoir se prolonger pendant plusieurs semaines, sinon plusieurs mois encore, l'Assemblée aurait des motifs valables pour retarder quelque peu au-delà du troisième mardi de septembre la date d'ouverture de la prochaine session.

73. Une date d'ouverture tardive de la sixième session présentera évidemment certains inconvénients, car il est fort peu probable que l'Assemblée générale puisse terminer ses travaux avant Noël. Aussi souhaiterais-je que le Gouvernement français puisse, après nouvel examen de la question, trouver le moyen d'avancer la date d'ouverture à la mi-octobre. Ma délégation serait toutefois disposée, si cela est impossible, à accepter le 6 novembre comme date d'ouverture et elle consentirait également à la deuxième condition posée par le Gouvernement français, à savoir que si l'Assemblée n'a pas achevé ses travaux avant la fin de l'année 1951, elle reprenne ses séances à Paris au début de 1952; j'espère

cependant que cette partie de la session ne se terminera pas trop tard en l'année 1952.

74. La question financière présente évidemment certaines difficultés et, comme je viens de lire le projet de résolution, je vois la manière dont le Président propose de la régler. La méthode envisagée paraît juste, en principe, à ma délégation et à moi-même, et nous ne pensons pas qu'elle donne lieu à des objections sérieuses. Elle signifie, si j'ai bien compris, que la dépense totale pour la sixième session de l'Assemblée générale ne dépassera pas, en fait, les crédits que nous avons déjà votés. C'est sur ce principe qu'est fondé, en réalité, le projet de résolution du Président et je n'ai guère besoin de dire que ma délégation l'approuve sans réserves.

75. Le projet de résolution stipule également que, si le Secrétaire générale constate, après examen, que certaines sommes — mais je suis sûr qu'il ne peut s'agir que de sommes peu importantes — peuvent être rendues disponibles grâce à des économies effectuées sur d'autres chapitres du budget et grâce à un virement au chapitre en question, on pourra le faire, à condition que notre Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires y donne son assentiment. Je suis convaincu que le comité ne donnera pas sans une raison valable — et il pourra sûrement se présenter une raison valable — son assentiment au virement des sommes réduites que le Secrétaire général déclarerait disponibles. Mais je suis sûr que le Secrétaire général traitera lui-même de ce paragraphe du projet de résolution avant que nous passions au vote.

76. Le **PRESIDENT**: Avant de donner la parole au représentant de l'Union Sud-Africaine, je tiens à indiquer que les explications données par le représentant du Royaume-Uni répondent parfaitement à l'esprit dans lequel a été rédigé le projet de résolution que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée.

77. **M. JORDAAN** (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais associer la délégation de l'Union Sud-Africaine à l'ensemble des observations faites par les représentants des Pays-Bas et de la Suède. Nous sommes vraiment très reconnaissants au Gouvernement français de l'offre qu'il a adressée à l'Assemblée générale de tenir sa prochaine session à Paris. Comme l'a dit Sir Gladwyn Jebb, si nous devons nous réunir quelque part en Europe, je ne peux imaginer d'endroit plus agréable que Paris. Mais ma délégation a voté contre la résolution qui prévoyait la réunion de la session en Europe, surtout à cause de ses incidences financières. En une époque de difficultés budgétaires, c'est peut-être beaucoup demander que d'affecter un crédit de 2.350.400 dollars, soit 1.700.000 dollars de plus que ce que coûterait normalement une session tenue au siège.

78. Il y a également la question de la date tardive à laquelle s'ouvrirait la session de l'Assemblée générale. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur cette question. Les représentants des Pays-Bas et du Pakistan ont, à mon avis, suffisamment démontré à quel point ce retard peut bouleverser les travaux de l'Assemblée générale. En dehors de cette objection, une autre raison empêche la délégation de l'Union Sud-Africaine d'appuyer la pro-

position qui nous est présentée: notre Parlement se réunit normalement au mois de janvier; cela signifie que, si notre délégation devait avoir à sa tête un membre du Cabinet, celui-ci pourrait être obligé de rentrer en Afrique du Sud avant la fin des travaux de l'Assemblée. Ce serait là une gêne assez considérable et c'est une raison supplémentaire qui nous met dans l'impossibilité de voter pour le projet de résolution.

79. Enfin, bien que mon vote sur le projet de résolution doive de toute façon être négatif, je voudrais demander au Secrétaire général, comme l'a fait le représentant des Pays-Bas, s'il serait possible de conclure les accords financiers envisagés au paragraphe 3 du projet de résolution en restant dans le cadre du montant actuel de 2.350.400 dollars, majoré de telles autres sommes supplémentaires dont le virement d'autres chapitres au chapitre en question pourrait être autorisé, et je voudrais lui demander également s'il est certain qu'il ne sera pas nécessaire, au cas où le projet de résolution serait adopté, d'avoir recours au Fonds de roulement.

80. **M. BRENNAN** (Australie) (*traduit de l'anglais*): A mon grand regret, la délégation australienne devra voter contre le projet de résolution qui nous a été distribué. Je voudrais cependant établir très nettement, tout d'abord, que ce vote négatif ne sera dû en aucune manière au fait que nous n'apprécierions pas le geste très généreux du Gouvernement français; je suis certain que le représentant de la France ne se méprendra sur le sens d'aucune des observations que je vais faire. L'invitation qui nous a été envoyée ne fait que confirmer la tradition d'hospitalité de la France, d'autant plus qu'elle a été faite à une époque où, je m'excuse de ma franchise, la chose n'est pas sans causer quelque gêne au Gouvernement français. Nous n'en apprécions que davantage la générosité de cette offre.

81. Je puis également dire, à titre personnel, que bien des membres de la délégation australienne aimeraient aller à Paris pour la prochaine session et, si cette dernière se tient effectivement à Paris, je crois bien qu'on assistera à une jolie série de manœuvres pour obtenir un poste dans la délégation qui s'y rendra. Néanmoins, pour toutes les raisons que je me propose d'énoncer maintenant, nous estimons devoir voter contre le projet de résolution. Je suis certain que mes propos ne seront pas mal interprétés et que l'on comprendra bien que notre vote est tout à fait indépendant du sentiment que nous inspirent la générosité et l'esprit de coopération du Gouvernement français.

82. Je voudrais rappeler tout d'abord que la décision qu'a prise l'Assemblée générale de tenir sa prochaine session à Paris était fondée sur des considérations d'ordre administratif. La résolution adoptée par l'Assemblée générale indiquait qu'il n'était pas certain que les installations dont on disposerait à New-York pourraient convenir; l'Assemblée générale a décidé, en conséquence, de tenir sa prochaine session en Europe.

83. Au moment où cette décision a été prise, ma délégation ne pouvait voir aucune raison de douter du fait que l'on disposerait à New-York des installations nécessaires et, autant que je sache, cela n'a jamais été

contesté. Non seulement les facilités nécessaires existaient à New-York, mais encore, à de nombreux égards, elles étaient supérieures à celles dont nous avons auparavant disposé dans cette ville. Une grande partie du va-et-vient entre Manhattan et Lake Success aurait été supprimée et les consultations entre délégations, ainsi qu'entre les délégations et le Secrétariat, auraient été rendues plus faciles. Nous avons quelque peine à comprendre quelles étaient exactement ces difficultés et insuffisances d'ordre administratif.

84. Il faut également se souvenir qu'au moment où la résolution a été adoptée, aucune autre ville, en dehors de New-York, ne nous était proposée. Il ne s'agissait pas de comparer les mérites respectifs de New-York et d'une autre ville; il s'agissait de faire le choix entre New-York et l'invitation éventuelle d'un gouvernement qui, à ce moment, n'en avait pas encore fait. Il nous était très difficile de convenir que les possibilités offertes par New-York étaient inférieures à celles qui existaient en un autre lieu, en n'importe quel autre lieu, pour ainsi dire, puisqu'aucune autre proposition concrète n'avait été présentée.

85. Cependant, l'Assemblée générale a adopté finalement une résolution d'après laquelle la prochaine session devait se tenir en Europe et elle a chargé le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général de rechercher quels arrangements pourraient être pris en Europe. En somme, nous nous sommes contentés de décider d'aller en Europe et ensuite nous avons fait circuler le chapeau parmi les délégations des Etats Membres. Après quelque temps, le chapeau est revenu et, je suis navré de devoir le dire, il était vide. Mais, en une phase critique des négociations, on nous a dit qu'il n'était pas impossible que le Gouvernement français répondît à l'appel qui avait été fait pour que la session se tint en Europe. Finalement, le Gouvernement français accepta très gracieusement de mettre des installations à Paris à la disposition de l'Assemblée.

86. Le Gouvernement français a posé certaines conditions à son invitation. J'ai la plus parfaite compréhension à l'égard de ces conditions. Il ne viendrait pas un instant à l'idée du Gouvernement australien de dire que ces conditions ne sont pas parfaitement raisonnables et normales. Mais elles n'en soulèvent pas moins certaines difficultés. Je voudrais rappeler que la résolution 497 (V), adoptée en décembre dernier, disait, en son deuxième paragraphe: "Considérant que, de ce fait (du fait des circonstances existant à New-York) il pourrait se produire certaines difficultés d'ordre technique susceptibles de compromettre le fonctionnement normal de l'Assemblée générale et la commodité de ses délibérations. . ." A la suite de ce considérant, l'Assemblée générale a pris une certaine décision.

87. Il me semble bien — et ici encore je voudrais prier le représentant de la France de ne pas se méprendre sur le sens de ma déclaration — que les conditions auxquelles le Gouvernement français a été dans l'obligation de subordonner son invitation compromettent le fonctionnement normal de l'Assemblée générale et la commodité de ses délibérations. Le Gouvernement australien estime, d'autre part, que l'Assemblée générale pourrait se réunir à New-York sans que soit compromis son fonctionnement normal ou la commodité

de ses délibérations. Pour cette raison, nous estimons très difficile d'accepter la proposition tendant à ce que nous nous réunissions à Paris.

88. Je voudrais maintenant appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur une des conditions posées par le Gouvernement français, à savoir la condition relative à la date d'ouverture de la session. Nous comprenons parfaitement les raisons qui ont obligé le Gouvernement français à poser cette condition, mais il n'en reste pas moins que fixer la date d'ouverture à ce moment équivaldrait pratiquement à retarder de près de deux mois l'ouverture de la session. Je pense que cela retarderait également la date de clôture de la session d'une durée au moins égale et peut-être supérieure, car il est probable que l'Assemblée interromprait ses travaux pour Noël et le Jour de l'An. Certains représentants pourraient être obligés, pour toutes sortes de raisons — comme, par exemple, leur devoir parlementaire ou d'autres raisons majeures — de quitter Paris, au moins pour un certain temps. La date de clôture de la session pourrait donc être reculée de plus de deux mois.

89. Dans ces conditions, il me semble que le fonctionnement normal de l'Assemblée générale serait vraiment très compromis. Il est très probable, d'autre part, que le Conseil économique et social désirera tenir sa première session de 1952 avant l'achèvement des travaux de l'Assemblée générale, et cela encore compromettrait son fonctionnement normal. Le Conseil économique et social ne pourrait pas tenir une véritable session dès le début de l'année si l'Assemblée générale était encore en pleine session.

90. Il faut également tenir compte des institutions spécialisées, dont un grand nombre tiennent leurs conférences générales au début de l'année. Ces institutions spécialisées ne pourraient pas recevoir à temps, pour leurs conférences générales, le compte rendu des débats et les décisions de l'Assemblée générale si cette dernière, comme cela paraît probable, devait prolonger ses travaux jusqu'à la fin du mois de février.

91. Je ne pense donc pas que nous puissions prétendre en toute conscience avoir pris, en ce qui concerne le lieu de la prochaine session de l'Assemblée, une décision qui ne compromettra pas le fonctionnement normal de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Je voudrais rappeler également que la décision de tenir la prochaine session en Europe n'était que la dernière de trois décisions aboutissant à la réunion d'organes des Nations Unies hors du siège. Le lieu de réunion de deux sessions du Conseil économique et social, au moins, a fait l'objet d'un examen de la Cinquième Commission et, indirectement, de l'Assemblée générale. La première de ces sessions devait se tenir à Santiago de Chili et le Conseil économique et social s'est effectivement réuni dans cette ville. L'autre était la seconde session de 1951 du Conseil économique et social.

92. L'une des conséquences de la décision de tenir ces sessions hors du siège — de nombreuses délégations l'ont déjà fait observer — était d'obliger de hauts fonctionnaires du Secrétariat à s'absenter du siège pendant des périodes continues s'étendant sur plusieurs

mois. Ils doivent être à Santiago de Chili pour la session du Conseil économique et social, ils doivent assister à une, ou peut-être plusieurs sessions de commissions régionales de ce Conseil, puis ils doivent assister à la session d'été du Conseil économique et social à Genève, et cette session serait à peine terminée qu'ils devraient être à Paris pour la prochaine session de l'Assemblée générale. C'est là une gêne considérable, non seulement pour ces fonctionnaires eux-mêmes, mais également pour les délégations qui se trouvent mises dans l'impossibilité d'entrer en contact avec eux ou de bénéficier de leurs avis au sujet de questions très importantes qui doivent être examinées et discutées et qui feront l'objet de décisions ultérieures des organes des Nations Unies.

93. Si l'on propose non seulement de tenir la prochaine session de l'Assemblée générale à Paris, mais encore de retarder de deux mois la date d'ouverture de cette session, toutes ces difficultés seront aggravées à un point dépassant de loin tout ce que l'on pouvait prévoir au moment où l'Assemblée générale a décidé, en décembre dernier, de se réunir en Europe.

94. Je voudrais citer encore une autre question moins importante. La décision de se réunir à Paris, si elle est prise en définitive, entraînera deux dérogations à notre règlement. L'une concerne la règle qui veut que les sessions de l'Assemblée se tiennent au siège, l'autre celle qui veut que les sessions de l'Assemblée générale s'ouvrent le troisième mardi du mois de septembre. Le simple fait de déroger à ces règles n'est rien. L'Assemblée est maîtresse de son règlement intérieur et, comme on l'a fait observer, elle est parfaitement libre de changer ce règlement ou d'y déroger à son gré. Mais là n'est pas la question. La question consiste dans le fait que ces règles ont été adoptées pour de puissantes raisons. Si nous autorisons que l'on y déroge, ce n'est pas tant la dérogation aux règles qui doit nous donner à réfléchir que l'abandon des raisons très solides qui nous ont conduits tout d'abord à les adopter.

95. Il est tout à fait évident, par exemple, que de la date fixée pour une certaine session dépendent les dates d'un grand nombre d'autres sessions. Il existe un calendrier des conférences pour tous les organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies et pour toutes les institutions spécialisées. Toutes ces dates sont étroitement liées les unes aux autres; elles forment un tout organique. On ne peut modifier l'une d'entre elles sans affecter sérieusement toutes les autres; c'est pourquoi je prie l'Assemblée de bien réfléchir avant de prendre une décision définitive qui entraînerait une dérogation à deux articles du règlement que nous avons adoptés, il y a quelque temps, après mûre réflexion.

96. Pour en venir au projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis [A/1790], je constate qu'il laisse sans réponse un certain nombre de questions, par exemple la question des dépenses. Le représentant des Philippines s'est longuement étendu sur ce sujet et les chiffres qu'il a donnés étaient révélateurs. La délégation australienne a donné en détail son opinion sur cette question des dépenses en décembre dernier [324<sup>ème</sup> séance] et je ne répéterai pas les vues qu'elle a exposées. De toute façon, elles n'ajouteraient pas grand-chose à ce qui vient d'être dit. Cependant, il res-

sort nettement des chiffres du budget que la session de l'Assemblée à Paris coûterait trois fois plus cher que sa session à New-York. Je ne pense pas que nous devrions faire peu de cas de ce fait. Mais ce n'est pas tout. Le projet de résolution dont nous sommes saisis contient, en son dernier paragraphe, une clause conditionnelle — ou quelque chose qui ressemble à une clause conditionnelle — autorisant le Secrétaire général à conclure avec le Gouvernement français certains accords. Une des conditions posées est que ces accords n'entraîneront pas, pour l'Organisation, des dépenses excédant la somme de quelque 2 millions de dollars qui figure déjà au budget de 1951, mais — et voici la clause conditionnelle — "majorée de telles autres sommes supplémentaires qui pourraient être virées d'autres chapitres du budget de 1951 sur l'autorisation du Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires".

97. Nous savons tous qu'il est normal d'effectuer des virements d'un chapitre du budget à un autre avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Nous votons le budget par chapitres. Si l'on trouve que l'Organisation a dépensé sur un chapitre un peu plus qu'il n'était prévu et sur un autre chapitre un peu moins, il est courant — et c'est en fait la règle — que le Secrétaire général compense les insuffisances par des virements des fonds du chapitre excédentaire au chapitre déficitaire, avec l'assentiment du Comité consultatif.

98. Ce n'est pas ce principe que je mets en question. Ce qui me préoccupe, c'est que nous voyons inscrite, dans le projet de résolution, l'autorisation expresse de dépenser des sommes supplémentaires, sous réserve de respecter les règles ordinaires. Cela me semble indiquer très clairement que le Secrétaire général entretient des doutes très sérieux sur la possibilité de maintenir les dépenses entraînées par la tenue de l'Assemblée à Paris dans le cadre du crédit prévu de 2.350.400 dollars. S'il n'entretenait pas ces doutes, je ne pense pas qu'il aurait inséré cette clause échappatoire. Il ne l'aurait pas insérée si les sommes supplémentaires nécessaires devaient être minimales. Qu'il ait jugé nécessaire d'inscrire expressément cette autorisation dans les termes où il l'a fait me semble indiquer nettement qu'il doute très sérieusement d'être capable de respecter la limite fixée. Si le Secrétaire général estime par la suite pouvoir faire quelques observations sur ce projet de résolution, la délégation australienne serait heureuse de connaître son opinion sur cet aspect particulier de la question.

99. Toujours sur cette question des dépenses, il n'est peut-être pas sans utilité de rappeler une observation que le Secrétaire général lui-même a insérée dans son avant-propos aux prévisions budgétaires d'il y a deux ans<sup>1</sup>. Dans ses avant-propos, il a l'habitude de faire quelques observations très brèves et très importantes. Elles ne sont jamais très longues et se limitent aux aspects des questions budgétaires qu'il estime être de la plus grande importance. Dans l'avant-propos aux prévisions budgétaires d'il y a deux ans, il a jugé néces-

<sup>1</sup> Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Quatrième session, Supplément No 5.*

saire de dire, et je l'en félicite, que les délégations ne pouvaient exiger qu'il fit des économies administratives si elles persistaient à adopter des décisions tendant à tenir des sessions hors du siège, ce qui a pour conséquence d'augmenter les dépenses entraînées par ces sessions. Je ne saurais trop applaudir à cette observation. Si certains organes décident de tenir leurs sessions hors du siège, les dépenses entraînées augmentent inévitablement et il est absolument injuste d'en tenir responsable le Secrétaire général; or, il en est toujours tenu responsable. C'est d'autant plus inéquitable à l'égard du Secrétaire général que, outre que l'accroissement du budget retombe sur ses épaules — non pas dans un sens financier mais en matière de responsabilité — il doit toujours supporter également les inconvénients qui résultent du fait que ses conseillers les plus haut placés et les plus expérimentés sont dispersés aux quatre coins de l'univers.

100. Je me suis étendu quelque peu sur les aspects administratifs de cette question particulière parce que, comme je l'ai dit au début de mon intervention, la décision, que nous avons prise, de nous rendre en Europe était fondée sur des considérations administratives. Le Gouvernement australien estimait en décembre que, si la question était envisagée d'un point de vue purement administratif, il ne pouvait y avoir d'autre décision que celle de nous réunir à New-York. C'est toujours son opinion. L'invitation qui est maintenant parvenue à l'Assemblée ne fait que la confirmer, nous semble-t-il.

101. Il n'est plus possible maintenant de tenir une session en Europe d'une manière qui permette aux débats de l'Assemblée générale de se dérouler de façon pratique et efficace et avec quelque certitude que nos délibérations auront des chances de se terminer dans un délai raisonnable.

102. Je voudrais maintenant, à l'intention des représentants qui pourraient faire cas des considérations d'ordre politique, m'attaquer à ces dernières. Je n'ai pas l'intention d'écarter sans autre forme de procès l'opinion des gouvernements qui estiment très important de tenir des sessions successivement dans divers pays. Cela présente beaucoup d'avantages et le Gouvernement australien a voté dans un certain nombre de cas en faveur de propositions tendant à ce que les principaux organes des Nations Unies, ou certains d'entre eux, se réunissent hors du siège. Mais, à mon avis, les considérations d'ordre politique et les considérations d'ordre administratif ne sont pas indépendantes les unes des autres. J'estime qu'il serait vraiment très peu clairvoyant de vouloir toujours tenir les réunions à New-York, sous prétexte que cela est pratique du point de vue administratif, si, pour quelque raison, il n'était pas de bonne politique de les tenir dans cette ville; mais j'estime de même qu'il n'est pas sage d'insister pour tenir des sessions hors du siège pour la simple raison que cela présente une importance ou un intérêt politique, quand toutes les considérations administratives rendent indiscutablement avantageuse la tenue de la session à New-York, comme c'est le cas aujourd'hui, j'en suis convaincu.

103. Bien qu'il puisse effectivement y avoir un intérêt politique à tenir une session de l'Assemblée générale en

Europe, je suis persuadé que cette année-ci n'est pas bien choisie pour le faire. Peut-être, plus tard, pourrions-nous recevoir des invitations dans des circonstances qui nous permettraient de tenir nos délibérations de façon pratique et efficace. Mais ce n'est pas le cas aujourd'hui.

104. M. WENDELEN (Belgique): Ma délégation s'est abstenue, en décembre [324ème séance], lors de l'adoption de la résolution [497 (V)] aux termes de laquelle l'Assemblée générale a décidé de convoquer sa sixième session en Europe.

105. Les conséquences financières du projet de résolution présenté par le Président de l'Assemblée générale ne semblent pas être de nature à inciter celle-ci à revenir sur sa décision. C'est sans doute le fait que nous avons cette première résolution sous les yeux qui a incité plusieurs délégations à reprendre aujourd'hui les arguments qui n'ont pas convaincu l'Assemblée générale en décembre dernier. Ce sont certains de ces arguments qui ont motivé notre abstention. Nous considérons qu'ils étaient bons; nous considérons qu'ils sont encore bons aujourd'hui, mais qu'il serait présomptueux d'espérer convaincre la majorité simplement en répétant des arguments qu'elle a déjà entendus. Le fait que la délégation belge n'était pas en faveur de la décision qui a été prise ne la dispense pas de tenir compte aujourd'hui de son adoption.

106. Dans ces conditions, ma délégation accueille avec satisfaction l'invitation que le Gouvernement français adresse à l'Assemblée, comme étant de nature à lui permettre de mettre à exécution la décision qu'elle a prise et de le faire dans les meilleures conditions possibles. Elle tient à indiquer qu'elle apprécie à sa valeur une invitation qui, nous le savons tous, implique des sacrifices considérables de la part du gouvernement qui l'adresse.

107. Le projet de résolution présenté est assez clair et assez simple pour nous dispenser de le commenter longuement. Il présente l'avantage de donner au Secrétaire général des directives explicites, tout en lui permettant de procéder aux ajustements qui seraient nécessaires du point de vue financier, sous réserve de l'avis conforme du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

108. J'ajoute que nous espérons que le paragraphe 2 du projet de résolution, qui prévoit l'ouverture de la sixième session le 6 novembre 1951 au plus tard, sera interprété par le Gouvernement français comme reflétant le désir de l'Assemblée générale de ne retarder la date d'ouverture réglementaire de sa session que du minimum rendu indispensable par des raisons d'ordre pratique. Si ce délai pouvait être ramené à quatre ou cinq semaines au lieu de six, la portée des objections aujourd'hui formulées serait réduite.

109. Ma délégation votera pour le projet de résolution qui nous est présenté.

110. M. COSTA DU RELS (Bolivie): Je n'ose pas remercier le Gouvernement français pour l'accueil qu'il a fait aux suggestions émanant de cette Assemblée, parce que tous les orateurs qui m'ont précédé ont couvert de fleurs ce gouvernement et ont vanté l'hospitalité

merveilleuse de Paris. Mais ils ont dit qu'ils voteraient contre le projet de résolution. *In cauda venenum.*

111. Dans ces conditions, je tiens à indiquer ce qui suit : tous les représentants qui se sont prononcés contre ont fait semblant d'ignorer qu'il y a une résolution qui a été votée par trente et un pays, le 14 décembre 1950. Par conséquent, tous les arguments qui ont été inventés à cette époque-là n'ont aucune valeur.

112. Mais puisqu'on a avancé ces arguments je veux quand même rappeler à l'Assemblée générale que, lorsque la délégation de mon pays s'est associée aux délégations du Pérou et de la Colombie pour présenter un projet de résolution [A/1593], elles ne l'ont pas fait pour obéir à une sorte de caprice, par esprit de fantaisie, ainsi qu'on a pu le suggérer dans les couloirs de cette Assemblée. Non ! A cause de certaines difficultés techniques que l'Assemblée rencontrait pour se réunir à New-York en 1951, il nous a paru nécessaire de suggérer que l'Assemblée générale puisse tenir ses réunions en Europe. Et pourquoi cela ? Parce que, en ce moment, l'Europe est, en somme, le continent malade. Il était d'une haute politique que l'Organisation des Nations Unies pût dire : "Continent malade, je viens m'asseoir à ton chevet, afin de trouver un remède à tes maux."

113. Je suis arrivé d'Europe il y a deux jours. J'ai pu me mettre en contact, là-bas, avec toutes sortes de personnalités, avec les plus hautes comme avec les plus humbles. J'ai parlé à des financiers, à des hommes d'Etat, à des ouvriers, à des chauffeurs de taxi. Et tous m'ont dit que, si l'Assemblée des Nations Unies allait se tenir à Paris en 1951, cela voulait dire que la guerre n'était pas encore si proche. J'ai vu dans les yeux de ces gens une sorte de nouvelle espérance en train de surgir.

114. Voilà le grand choc psychologique que les délégations de la Bolivie, du Pérou et de la Colombie cherchent : faire connaître aux peuples d'Europe, déjà assez malmenés par les propagandes tendancieuses, que la guerre n'est pas proche, qu'elle n'est pas une fatalité et que soixante nations réunies, sous l'égide de la Charte vont aller en Europe pour que tous les Européens puissent les voir travailler loyalement en vue de rapprocher des points de vues complètement divergents et de trouver des remèdes à des maux assez profonds.

115. Je me souviens que Bismarck disait que la force est la grande accoucheuse des sociétés. Depuis que les organisations internationales ont été fondées, il faut effacer cette expression sinistre, fatale. Il faut que les peuples de bonne volonté se réunissent, aplanissent tous les obstacles, y mettent du leur et même fassent un certain effort, afin que ce soit l'Organisation des Nations Unies qui, grâce à la bonne volonté et à la compréhension des peuples, soit l'accoucheuse des sociétés.

116. En écoutant les arguments présentés par mes collègues des Pays-Bas, de l'Australie, de l'Union Sud-Africaine, de la Suède et d'autres pays, je vois que ceux-ci n'ont en vue qu'une seule chose : la question budgétaire. Pas un mot n'a été prononcé sur les bienfaits d'un déplacement des Nations Unies en Europe, sur ce choc psychologique que nous cherchons tous.

Car, enfin, que peut-on dire des Nations Unies ? Qu'elles dépensent de l'argent ? Mais cet argent est dépensé afin de rapprocher les peuples, d'aplanir les difficultés, d'adoucir les angles. Cet argent sera bien dépensé. Je ne puis donc me rallier à ce point de vue.

117. Je me souviens qu'à la Société des Nations, à propos du conflit italo-éthiopien, un délégué — je crois que c'était celui d'un des pays qui sont intervenus dans cette discussion, aujourd'hui — avait pris à partie le Secrétaire général parce que ce dernier avait dépensé, si je ne me trompe, 35.000 dollars en frais de dépêches. A ce moment, l'un des hommes qui symbolisait la confraternité humaine, Lord Cecil, se leva et dit : "S'il fallait dépenser un million de livres sterling afin d'effacer tout germe de guerre, ce million serait bien dépensé." Je ne puis que faire mienne cette affirmation de Lord Cecil. Ainsi, le fait que l'Organisation des Nations Unies aille s'asseoir, comme je le disais, au chevet d'un continent malade, n'est pas seulement accidentel ; c'est aussi un devoir.

118. Je ne ferai pas, comme certains représentants, une sorte de comparaison entre New-York et Paris. Les comparaisons sont toujours fâcheuses. Nous avons reçu, à New-York, une hospitalité charmante. Nous y avons fait de longs séjours et ne nous en sommes jamais plaints. Certains représentants n'ont pu se rendre dans leur pays pour les fêtes de Noël. Je suis de ceux-là et n'ai pas élevé de plainte. Je restais à New-York pour accomplir mon devoir. Par conséquent, si d'aventure, quelques représentants devaient passer les vacances de Noël à Paris, ils auraient tort de se plaindre ; ils ne feraient que leur devoir.

119. En outre, le fait d'aller en Europe n'est pas seulement un devoir ; c'est aussi une façon de nous rapprocher d'un certain nombre de pays européens qui, malheureusement, n'ont pas de siège ici. C'est une façon de mieux connaître leurs desiderata et de nous faire mieux connaître d'eux. Ainsi, nous élargissons l'horizon de nos délibérations.

120. Dans ces conditions, je ne vois pas, sur le plan de l'idéal, qu'on puisse reprocher quoi que ce soit à la résolution du 14 décembre 1950 qui, je le répète, demeure en vigueur et dont l'abrogation requerrait les deux tiers des voix de l'Assemblée générale.

121. Ceci dit, je tiens à remercier le Gouvernement français de l'empressement qu'il a mis à nous faire connaître qu'il recevra l'Organisation des Nations Unies à Paris, en novembre 1951. Je fais remarquer que si, le 13 février 1951 [328<sup>ème</sup> séance], j'ai indiqué ici même que l'Assemblée nationale française était à la veille d'étudier la question et prié l'Assemblée générale de bien vouloir surseoir à toute décision, c'était afin que la volonté du peuple français puisse s'exprimer. A tel point — je me trouve maintenant très fier d'être intervenu à ce moment-là — que l'Assemblée nationale française a fait sienne à l'unanimité la suggestion par laquelle le Gouvernement français acceptait volontiers de recevoir les Nations Unies à Paris à l'automne prochain. Si l'Assemblée générale des Nations Unies se tient en France, ce sera par la volonté unanime du peuple français exprimée par les 650 députés à l'Assemblée nationale.

122. Lorsqu'il se trouve des représentants pour mettre en cause la résolution de décembre 1950, pour croire qu'il puisse être légitime de refuser de voter dans le sens du message du Gouvernement français, je leur dis: cette Assemblée générale, si elle vous entendait, prendrait une décision absurde, illogique et, qui plus est, discourtoise. Je ne crois pas que mes honorables collègues puissent d'un cœur léger se résoudre à voter contre le projet de résolution présenté par le Président de l'Assemblée générale et qui reflète clairement le seul problème maintenant en discussion. Les questions budgétaires ont, en effet, été réglées en vertu de la décision de décembre 1950. Nous ne pouvons pas y revenir. Il n'y a que deux points à considérer.

123. Le premier a trait à la date. Le représentant de la France s'est expliqué suffisamment à ce propos et je m'en voudrais d'ajouter quoi que ce soit. S'il m'était permis de formuler un simple desiratum, ce serait pour suggérer que, dans le cas où certaines conditions se trouveraient remplies et où la date du 6 novembre pourrait être avancée d'une ou deux semaines, l'Assemblée générale verrait d'un œil favorable cet avancement de date. En cela, d'ailleurs, je souscris à la remarque pertinente du représentant du Royaume-Uni.

124. En second lieu, je comprends fort bien que le représentant de la France nous ait fait connaître qu'il serait peut-être imprudent de demander à un gouvernement de nous recevoir et de faire des préparatifs assez considérables seulement pour trois ou quatre semaines, six semaines au plus. Il est naturel que l'Assemblée entière soit tenue à Paris. A cela, aucun représentant ne saurait trouver à redire.

125. Je crois que le projet de résolution est très clair. Les arguments qui ont été avancés contre ce texte sont ceux de l'an dernier, ceux qui ont déjà été développés devant l'Assemblée générale en décembre 1950. Ces arguments n'ont pas été retenus par l'Assemblée générale, puisque trente et une délégations ont voté en faveur du projet de résolution présenté par les délégations de la Colombie, du Pérou et de la Bolivie. Comme le remarquait si bien le représentant de la Belgique, ces arguments, qui pouvaient encore être valables à ce moment pour certains, n'ont plus de poids aujourd'hui. Il s'agit simplement, en ce moment, d'accepter la date du 6 novembre et de remercier le Gouvernement français de l'hospitalité qu'il veut bien donner à l'Assemblée générale des Nations Unies à partir du 6 novembre 1951, ou à une date plus rapprochée si possible.

126. M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): On sait que le 14 décembre 1950, l'Assemblée générale a décidé de tenir sa sixième session en Europe. Le paragraphe 2 du dispositif de sa résolution a chargé le Président de l'Assemblée et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies "de choisir la ville la mieux appropriée à cette fin et de prendre les arrangements nécessaires". Il ressort des considérants de la résolution que "le bâtiment destiné aux séances de l'Assemblée générale ne sera terminé que dans le courant de l'année 1952" et que, de ce fait, "il pourrait se produire certaines difficultés d'ordre technique susceptibles de compromettre le fonctionnement normal de l'Assemblée générale".

127. Aucun des orateurs précédents qui ont tenté de démontrer les avantages imaginaires de New-York par rapport à Paris n'a pris la peine de préciser les raisons pour lesquelles il estime que ces avantages se manifesteront l'automne prochain; tous ces orateurs se sont contentés de faire, à ce sujet, des déclarations brèves et mal fondées. Or, tout le monde sait que la construction du nouveau bâtiment des Nations Unies se poursuit à un rythme tel que l'automne prochain, le chantier de New-York connaîtra sa plus grande activité et que l'Assemblée générale et ses Commissions seraient contraintes de travailler, pendant la sixième session, dans le fracas des excavateurs et au bruit des marteaux. Il est douteux que, dans ces conditions, le siège offre une atmosphère favorable au fonctionnement normal de la sixième session de l'Assemblée générale.

128. C'est pourquoi il n'y a aucune raison d'examiner à nouveau les considérants de la résolution que l'Assemblée générale a adoptée en décembre; ils restent valables car les facteurs qui ont amené l'Assemblée générale à insérer ces dispositions dans les considérants n'ont pas changé. Cela est assez clair pour qu'il soit inutile de nous arrêter plus longuement sur cette question.

129. Toutefois, étant donné que le Gouvernement français, en se déclarant prêt à recevoir l'Assemblée générale à Paris pour sa sixième session, a posé certaines conditions dont l'une est que l'ouverture de la session soit reportée au 6 novembre, nous pourrions évidemment déclarer dans une résolution distincte — encore qu'elle ne paraisse pas indispensable — que l'Assemblée générale ne s'oppose pas à ce que l'ouverture de la sixième session soit quelque peu différée.

130. Certains orateurs ont voulu nous dire que ce retard provoquerait l'effondrement de tout le système des travaux des organes des Nations Unies. Ici non plus, rien ne justifie cette affirmation. Il s'agit simplement d'une phrase ronflante qui ne repose sur rien, qui ne se fonde sur aucune raison, sur aucun argument. Nous savons tous que la cinquième session de l'Assemblée générale est en cours depuis sept et bientôt huit mois; mais les autres organes de l'Organisation des Nations Unies continuent à travailler, eux aussi, et ne se sont pas encore effondrés.

131. D'ailleurs, il importe de ne pas oublier que ce n'est pas cette circonstance qui menace de faire tomber en ruines l'Organisation des Nations Unies. Ce sont d'autres faits qui risquent de faire crouler l'Organisation des Nations Unies, et le maréchal Staline les a mentionnés dans sa récente interview, lorsqu'il a indiqué qu'il existe, au sein de l'Organisation, un bloc d'agression qui tente de transformer en un instrument de guerre cette Organisation qui a été créée pour renforcer la paix et l'amitié entre les peuples. Telle est la cause qui conduit à l'effondrement de l'Organisation, et non pas le fait que la sixième session de l'Assemblée générale s'ouvrira un mardi de novembre au lieu d'un mardi de septembre. Voilà ce qu'il faut penser de l'argument de ceux qui s'opposent à ce que l'Assemblée se réunisse à Paris; il n'est guère sérieux et n'a pas assez de poids pour mériter une longue discussion.

132. Etant donné que ceux qui se sont prononcés contre la convocation de la sixième session à Paris se

sont bornés, en fait, à des déclarations générales sans citer aucun fait concret à l'appui de leurs objections, il convient de dégager la tendance générale qui s'est fait jour durant ce débat; cette tendance est très caractéristique et il est impossible de ne pas nous y arrêter.

133. Que s'est-il donc passé? Il est d'abord apparu une tendance à la revision de la décision, prise le 14 décembre 1950, de tenir la sixième session à Paris. Cette tendance s'est manifestée le plus clairement en février, lorsqu'on a exprimé l'opinion selon laquelle "il n'y a pas d'endroit satisfaisant en Europe". Pauvre Europe! On a également prétendu que "Genève ne convient pas". La tendance était nette: on voulait nous effrayer en parlant d'obstacles insurmontables en Europe. Mais nous voyons clairement aujourd'hui, à la présente séance de l'Assemblée générale, que cette tentative d'intimidation est sans fondement. Il se trouve que la sixième session de l'Assemblée générale pourrait se tenir aussi bien à Genève, comme cela ressort d'un document officiel, qu'à Paris, où le Gouvernement français se déclare heureux de recevoir l'Assemblée générale pour sa sixième session.

134. Ainsi donc, la première tentative pour invoquer des obstacles concrets insurmontables et prétendre qu'il n'y a pas de place en Europe et que Genève ne convient pas, a fait long feu, ces affirmations étant dénuées de tout fondement.

135. Aujourd'hui, on produit de nouveaux arguments: le souci d'économie. Examinons d'abord les premiers arguments qui découlent de cette tendance générale consistant à effrayer l'Assemblée générale en faisant état de difficultés prétendument insurmontables qui empêcheraient la convocation en Europe de la sixième session.

136. Il existe, on le sait, une lettre officielle de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, en date du 5 février 1951; cette lettre a été communiquée aux chefs de toutes les délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le secrétaire général de la Fédération, M. John Ennals, y déclare qu'à la suite de la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1950, le Conseil général de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies a adopté à sa dixième session, le 4 février 1951, une résolution dans laquelle elle approuve la décision de l'Assemblée générale tendant à tenir sa sixième session en Europe; la même résolution indique que la région de Genève est parfaitement en mesure de fournir à l'Assemblée générale toutes les facilités nécessaires, y compris des hôtels.

137. Le Conseil général de la Fédération porte ce fait à la connaissance de l'Assemblée générale et exprime l'espoir que l'Organisation des Nations Unies jugera possible d'accepter l'invitation cordiale des autorités genevoises et de tenir sa sixième session à Genève, où elle pourra fonctionner dans des conditions normales et dans une atmosphère de calme et de paix. Les conclusions de la lettre de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies démentent donc complètement les affirmations selon lesquelles Genève ne conviendrait pas.

138. Il est clair que nous avons plus de raisons de faire confiance aux Genevois qui ont adopté cette réso-

lution à Genève même, que de croire des visiteurs d'occasion qui n'ont fait qu'un bref séjour dans cette ville.

139. A ce propos, c'est, je crois, le représentant de l'Australie qui a parlé d'un chapeau que l'on aurait fait circuler et qui serait revenu vide de toute proposition. Or, il ressort du document dont je viens de parler que loin d'ôter le chapeau dont il s'agit, ceux qui s'étaient rendus en Europe l'ont, au contraire, enfoncé davantage. Voilà pourquoi aucune proposition n'y a été déposée. Si on avait ôté le chapeau, on aurait reçu une invitation. D'ailleurs, même sans ce "chapeau", l'invitation nous est parvenue dans un document officiel. Ainsi donc, les événements suivent leur cours normal sans qu'on ait eu besoin de "chapeau"!

140. Il est clair désormais que la sixième session de l'Assemblée générale peut se tenir non seulement à Genève, mais aussi à Paris. Le Gouvernement français invite officiellement l'Assemblée générale à tenir sa sixième session à Paris. Il serait heureux d'accueillir l'Assemblée à Paris et c'est ce que dit la lettre officielle de M. Lacoste, représentant par intérim de la France auprès des Nations Unies.

141. Il est donc évident que toutes les difficultés que certains ont soulevées à propos de la question du lieu de réunion de la sixième session de l'Assemblée générale témoignent de l'existence d'une force extérieure qui exerce sa pression. On essaie de convaincre je ne sais qui de je ne sais quoi, on veut effrayer les gens en leur parlant de difficultés insurmontables. Vérification faite, il se trouve que ces difficultés n'existent pas, et le raisonnement qui consiste à invoquer des difficultés imaginaires tombe, étant dénué de fondement.

142. Les deux premiers arguments — "pas d'endroit satisfaisant en Europe" et "Genève ne convient pas" — se sont effondrés. Il y a deux endroits possibles en Europe: Genève et Paris. Nous avons même le choix.

143. Les deux premiers arguments n'étant plus valables, on en présente un troisième, d'ordre financier.

144. En ce qui concerne ces considérations d'ordre financier, reportons-nous aux dépenses afférentes à la troisième session de l'Assemblée générale, laquelle s'est malheureusement terminée, non à Paris, mais à New-York. D'après le rapport officiel sur l'exercice financier qui a pris fin le 31 décembre 1948 et d'après le rapport du Comité des commissaires aux comptes, les dépenses totales afférentes aux deux parties de la troisième session de l'Assemblée générale tenue à Paris et à New-York se sont montées, pour l'Organisation des Nations Unies, à 2.329.000 dollars; cette somme est presque la même que celle que l'on prévoit actuellement pour tenir une session complète à Paris. En effet, le projet de résolution envisage une dépense de 2.350.400 dollars, alors que la troisième session, commencée à Paris et achevée à New-York il y a deux ans, a coûté 2.329.000 dollars à l'Organisation des Nations Unies. La différence n'est pas très grande: environ 21.000 dollars en tout et pour tout.

145. Certes, il serait déraisonnable d'affirmer que les prix n'auront pas monté entre 1948 et la fin de 1951. Nous savons tous pourquoi les prix ont monté. Le fait

n'est un secret pour personne; les masses populaires, qui doivent payer aujourd'hui des impôts plus lourds et des prix plus élevés, le savent bien et les ménagères l'ignorent encore moins. La raison de cette hausse, c'est la course aux armements, sans précédent dans l'histoire, qu'a déclenchée un seul pays; il est inutile de nommer ce pays, tout le monde le connaît. Les dizaines de milliards de dollars de nouveaux crédits qui ont été affectés ici, dans ce pays, aux armements depuis le début de la présente session parlent d'eux-mêmes.

146. Si donc la réunion de la sixième session de l'Assemblée générale à Paris doit entraîner des dépenses un peu plus élevées, personne n'y peut rien. Il est probable que si nous tenions la sixième session de l'Assemblée générale à New-York, les dépenses seraient beaucoup plus élevées que pour les sessions précédentes tenues à New-York, puisque les prix ont monté aux Etats-Unis et que les impôts y ont sensiblement augmenté.

147. Pour toutes ces raisons, tout ce qui a été dit au sujet d'une désorganisation — je crois que c'est bien le mot qu'a employé le représentant des Philippines, le général Rómulo — des travaux des organes des Nations Unies, au cas où la sixième session se tiendrait à Paris, apparaît sans fondement. Les organes des Nations Unies dont les sessions doivent avoir lieu en novembre et décembre 1951 ou en janvier et février 1952 pourraient fort bien les ramener à septembre et octobre 1951 si l'Assemblée générale n'est pas alors en session. Une telle solution est possible et si l'on décide d'ouvrir la sixième session de l'Assemblée à Paris le 6 novembre 1951, il appartiendra au Secrétariat des Nations Unies de modifier en conséquence le calendrier des réunions. Mais, comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas là qu'il faut chercher les raisons de la désorganisation et de l'écroulement, et le général Rómulo le sait aussi bien que nous.

148. Voilà donc comment la situation se présente sous le rapport de l'administration et des finances. Pour les raisons qui précèdent, la délégation de l'URSS estime qu'il n'y a pas la moindre raison de procéder à un nouvel examen de la décision qui a été prise au mois de décembre dernier.

149. Nous pourrions évidemment nous dispenser d'adopter une nouvelle résolution spécialement à ce sujet, mais, compte tenu du règlement intérieur et d'autres considérations, nous pouvons également adopter une résolution complémentaire qui spécifiera que l'Assemblée générale ne s'oppose pas à ce que l'ouverture de la sixième session soit remise au 6 novembre 1951.

150. Etant donné ces considérations d'ordre financier et l'usage qui a été jusqu'à présent celui de l'Organisation des Nations Unies, la délégation de l'URSS ne voit pas de raison pour retenir le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Il va de soi que celui qui est responsable de l'engagement des dépenses n'a pas le droit de dépasser les crédits votés, c'est-à-dire le montant total du budget prévu.

151. Si, pour les raisons que j'ai citées: augmentation des prix, des impôts, etc., il y a lieu d'engager des dépenses supplémentaires pour tenir la sixième session

à Paris, les crédits supplémentaires nécessaires pourront, cela va de soi, être alloués avec l'assentiment des organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies, et notamment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Tel est l'usage et point n'est besoin de prendre une décision spéciale puisque la chose va de soi. Nul n'a le droit, sans la sanction de ce comité, d'opérer un virement de crédits d'un chapitre à l'autre du budget de l'Organisation des Nations Unies, ou d'augmenter le montant du budget approuvé. Par conséquent, s'il y a des dépenses supplémentaires, celui qui est chargé de ces questions s'adressera tout naturellement à ce comité. Je désirerais également appeler l'attention des délégations sur la résolution 184 (II) de l'Assemblée générale relative au lieu de réunion de la troisième session de l'Assemblée générale, qui s'est tenue à Paris. Cette résolution ne contenait aucune disposition spéciale à cet égard; elle se bornait à déclarer, dans son dispositif:

*"L'Assemblée générale*

*.....*  
*"Décide* que la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale se tiendra en Europe;

*"Charge* le Secrétaire général, en consultation avec un comité de neuf membres désignés par le Président de l'Assemblée générale, de choisir la ville où se tiendra la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale."

C'est tout. A la suite de cette décision, la session a eu lieu à Paris sans qu'on ait eu besoin de résolutions complémentaires ni de dispositions particulières d'ordre financier.

152. Il y a, à mon sens, peu de raisons de prendre des décisions particulières en ce qui concerne le lieu de la sixième session; nous devrions nous borner à confirmer la décision, prise par l'Assemblée générale en décembre, de tenir sa sixième session en Europe — et plus précisément à Paris — en y ajoutant la déclaration que l'Assemblée ne s'oppose pas à ce que la sixième session ne s'ouvre que le 6 novembre, et non en septembre. Cela suffirait.

153. En ce qui concerne les dépenses, il y a des règles financières précises que nul n'est autorisé à enfreindre. S'il faut des ressources supplémentaires, ceux qui sont chargés de ces questions s'adresseront au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et justifieront devant lui la nécessité d'obtenir des affectations de crédits supplémentaires. Telle est exactement la situation.

154. Par conséquent, pour ne pas céder à ceux qui voudraient effrayer l'Assemblée générale en invoquant des difficultés insurmontables, sinon d'ordre politique ou local, du moins d'ordre financier, il vaudrait peut-être mieux nous en tenir aux deux premiers paragraphes du dispositif du projet de résolution et supprimer le paragraphe 3, bien que, quant au fond, on ne puisse rien trouver à redire à ce paragraphe.

155. Lors du débat sur le lieu de réunion de la sixième session de l'Assemblée générale [324ème séance], la délégation de l'URSS a voté, comme on le sait, en faveur d'une réunion en Europe. La délégation de l'URSS estime que la décision qui a été prise par

L'Assemblée générale au mois de décembre dernier est pleinement suffisante et elle ne voit pas de raison particulière de prendre à l'heure actuelle aucune autre décision.

156. La délégation de l'Union soviétique n'a pas d'observation à faire en ce qui concerne les considérations exposées dans la lettre de M. Lacoste, et elle souscrit à la proposition tendant à convoquer la sixième session de l'Assemblée générale à Paris. A ce propose, on ne peut manquer d'être frappé par ces étranges paroles de certains orateurs; leurs observations produisent véritablement une impression bizarre. Certains orateurs expriment leur reconnaissance au Gouvernement français pour son hospitalité et, sans reprendre haleine, ils repoussent cette hospitalité. Une telle attitude produit, pour le moins, une impression étrange. J'estime que l'Assemblée générale a tout lieu de profiter de l'hospitalité qui lui est offerte et de tenir à Paris sa sixième session.

157. La délégation de l'Union soviétique votera donc en faveur des deux premiers paragraphes du dispositif du projet de résolution, mais elle ne croit pas que le paragraphe 3 soit vraiment nécessaire.

158. Le **PRESIDENT**: Nous avons déjà entendu dix orateurs. Ma liste en comporte encore quatre: les représentants d'Haïti, d'Israël, des Etats-Unis et de la France. S'il n'y a pas d'objection, je vais clore la liste des orateurs. Avant de mettre aux voix le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, je donnerai la parole au Secrétaire général qui répondra à certaines questions à lui posées.

159. M. Dantes BELLEGARDE (Haïti): Je m'excuse de prendre la parole au cours de cette discussion: je suis un nouveau venu aux Nations Unies et, bien que "vétérane" de la Société des Nations, je me considère tout de même comme un *freshman* au sein de cette Assemblée. Mais je voudrais indiquer les raisons pour lesquelles je voterai en faveur du projet de résolution qui nous est soumis.

160. Une résolution a été adoptée par l'Assemblée en décembre dernier. Elle subsiste, comme l'a dit le Président, et ceci a été confirmé par la plupart des orateurs qui viennent de prendre la parole. Nous avons été convoqués simplement pour savoir si la proposition faite par la France doit être acceptée. Nous avons résolu de tenir en Europe la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Secrétaire général nous a dit, dans son rapport, qu'il n'avait pas trouvé de gouvernement pouvant inviter l'Assemblée à se réunir dans sa capitale ou dans l'une de ses villes.

161. Nous sommes, en ce moment, en présence d'une invitation formelle du Gouvernement français; cette invitation a d'autant plus de valeur qu'elle émane de l'Assemblée nationale de la France; c'est la nation française elle-même qui, par l'entremise de son gouvernement, invite les Nations Unies à tenir leur prochaine Assemblée générale à Paris au mois de novembre.

162. Il n'est pas douteux que les arguments avancés lors de la discussion de la résolution adoptée en décembre dernier ont une certaine valeur. Je ne vois aucun mauvais esprit, de la part de quelques-uns de nos col-

lègues, à reprendre ces arguments ce soir; je ne crois pas qu'il y ait là une manœuvre déloyale; tous ceux qui ont parlé contre l'acceptation de cette proposition sont des hommes honorables qui n'ont en vue que l'intérêt des Nations Unies et la paix dans le monde. Mais les arguments qui avaient été présentés en décembre dernier n'ont pas été considérés comme valables par l'Assemblée générale; ils ne sont pas valables ce soir.

163. A notre avis, la seule question qui se pose est celle de la fixation de la date d'ouverture de l'Assemblée générale. Le représentant de la France a exposé les raisons très fortes qui ont empêché et empêchent encore aujourd'hui son pays d'offrir l'hospitalité aux Nations Unies avant le mois de novembre. De nombreux orateurs ont fait valoir que cette date les mettrait dans une position difficile ou délicate; certains ont l'habitude — je dirai même que nous sommes tous dans ce cas — de passer les fêtes de Noël et du Jour de l'An dans leur famille. Mais cet argument est dénué de valeur devant l'importance de la tâche qui nous est dévolue. Dans une guerre, est-ce que les soldats, les officiers, les généraux demandent que les hostilités s'arrêtent pour qu'ils puissent aller passer dans leur famille Noël et le Jour de l'An? Nous sommes engagés dans la guerre pour la paix et nous avons l'obligation, lorsque nous devons servir la cause de la paix, de faire taire toutes nos considérations personnelles.

164. Malheureusement, nous voyons reparaitre l'ancienne formule: "Si vous voulez la paix, préparez la guerre". Nous, nous voulons obtenir la paix en préparant la paix. Nous avons aussi entendu parler de la course aux armements; il est terrible que des milliards de dollars soient employés à des œuvres de mort au lieu d'être consacrés à des œuvres de paix; il faudra rechercher quels sont ceux qui sont les véritables responsables de cette course aux armements.

165. Il est un argument du représentant de la Bolivie qui m'a frappé très fortement: nous devons aller en Europe parce que l'Europe est aujourd'hui "l'homme malade"; nous devons aller en Europe pour montrer à ce continent que l'Organisation des Nations Unies est constituée, non pas pour la guerre, mais pour la paix; il faut que nous donnions d'une façon vivante aux Européens l'impression que nous travaillons pour la paix. J'ai lu ce matin que la réunion du Conseil économique et social à Santiago de Chili a produit une forte impression sur le peuple chilien. Dans nos pays, on lit les journaux; on entend à la radio la voix des orateurs; à la télévision, on les voit même agir; mais on ne se rend pas parfaitement compte de l'œuvre que nous sommes en train d'accomplir. Nous devons apporter aux peuples, le plus souvent possible, l'image vivante de notre travail, de la besogne que nous faisons pour la paix et pour le monde entier.

166. Voilà pourquoi je suis résolument partisan de réunir la prochaine Assemblée générale en Europe, ce continent qui, plus que toute autre partie du monde, a besoin de connaître exactement l'œuvre accomplie par les Nations Unies.

167. Quant aux considérations d'ordre financier qui ont été soulevées ici, il sera possible de les résoudre de la façon la plus correcte aux termes du projet de résolution qui nous est soumis.

168. J'ai désiré donner, sans entrer dans une longue discussion, l'opinion de la délégation d'Haïti. Je viens d'exposer les raisons pour lesquelles nous sommes en faveur du projet de résolution qui nous est présenté aujourd'hui et pour lesquelles nous voulons que la prochaine session de l'Assemblée générale se tienne à Paris.

169. M. RAFAEL (Israël) (*traduit de l'anglais*) : La délégation d'Israël a voté en décembre dernier contre la décision de tenir la sixième session de l'Assemblée générale en Europe. Les raisons qui nous incitent à maintenir aujourd'hui notre position ont été énumérées et exposées au cours du présent débat par les représentants des Pays-Bas et de la Suède, et par d'autres orateurs encore.

170. Puis-je ajouter, à cet égard, une seule brève observation. Outre les charges financières et les difficultés administratives qu'entraînerait pour les Nations Unies l'organisation en Europe de la prochaine session, les délégations devraient se contenter d'installations et de services nouveaux et improvisés qui risqueraient de nuire à l'efficacité de leurs travaux.

171. En votant contre le projet de résolution dont nous sommes saisis, ma délégation tient à assurer au représentant de la France que nous sommes très reconnaissants de la manière généreuse dont le Gouvernement français a répondu aux désirs de la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies. La France a été le théâtre et l'hôte de bien des conférences importantes et fécondes. Les seuls traités de paix conclus après la dernière guerre ont été négociés et signés à Paris. Cela doit encourager tous ceux qui n'ont pas abandonné l'espoir que des négociations, conduites actuellement et à l'avenir dans un esprit de compréhension mutuelle, peuvent préparer la voie d'une paix durable et la prépareront effectivement. Ma délégation est certaine que l'hospitalité française aura de nombreuses occasions de contribuer au succès de conférences internationales même si, en 1951, la France n'a pas l'occasion d'accueillir à Paris la sixième session de l'Assemblée générale.

172. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Lorsque s'est posée, en décembre, la question de choisir le lieu de la sixième session de l'Assemblée générale, ma délégation s'est abstenue lors du vote. Nous nous sommes abstenus parce que nous avons estimé, en notre qualité d'hôte, de pays qui a l'honneur d'abriter le siège de l'Organisation des Nations Unies, que l'abstention était l'attitude qui convenait.

173. Nous ne voulons pas paraître esquisser les responsabilités que incombent au gouvernement du pays qui est l'hôte de l'Organisation et nous ne voulons pas non plus sembler vouloir profiter des avantages évidents que présenterait — au point de vue de l'économie et de l'efficacité comme d'un point de vue plus général — pour nous comme pour un certain nombre d'autres pays, l'organisation à New-York de la sixième session. Telles sont les trois considérations que j'énonce : l'économie, l'efficacité et la commodité.

174. Il nous semble qu'il n'est que juste que nous examinions la question de l'économie, non seulement

en tant que Membre loyal de l'Organisation, mais aussi en raison du fait que nous sommes un de ceux qui contribuent largement à couvrir ses dépenses. Nous estimons, comme certains des orateurs précédents, qu'en un sens la question générale de principe est tranchée par la décision prise par l'Assemblée générale le 14 décembre et je n'ai pas l'intention de rouvrir la question actuellement ni de réexaminer les principes dont cette décision s'est inspirée, en raison notamment des facteurs qui nous ont conduits à nous abstenir, facteurs que je viens d'exposer brièvement.

175. En ce qui concerne les questions qui sont actuellement soumises à l'Assemblée, j'estime que plusieurs considérations d'ordre tout à fait pratique se dégagent avec une clarté complète. La question des incidences financières de la proposition qui figure au projet de résolution nous préoccupe certainement tous et, pour plusieurs raisons, préoccupe particulièrement mon gouvernement, ainsi que certains autres gouvernements représentés ici.

176. Nous nous préoccupons également beaucoup — comme, je le suppose, tous les Membres des Nations Unies — des problèmes administratifs qu'ont mentionnés en termes très précis certains des représentants qui m'ont précédé. Il serait bon de savoir quelles seraient, en fait, pour les travaux des autres organes des Nations Unies et ceux des institutions spécialisées, les conséquences de cet élément nouveau qui est entré en jeu, à savoir la date assez tardive que le Gouvernement français considère comme la date la plus rapprochée à laquelle il lui soit possible d'avoir pris les dispositions nécessaires. Bien que je sois certain que le moment et le lieu sont mal choisis pour engager une polémique d'ordre général, il me semble cependant que les travaux des institutions spécialisées suscitent un intérêt très variable. Certains d'entre nous participent à ces travaux avec élan et sans réserve; d'autres ont jugé bon de ne pas y participer et peut-être est-il donc possible de les excuser de ne pas tenir compte de la nécessité, pour ces organismes constructifs, de fonctionner avec ordre et efficacité.

177. Il serait donc normal, et en fait assez important, que le Secrétaire général informe l'Assemblée, s'il veut bien avoir l'amabilité de le faire, de l'influence qu'exercerait, à son avis, sur les travaux des autres organes et institutions des Nations Unies, le choix de la date d'ouverture de la session qui nous est proposée dans la note que nous avons reçue du Gouvernement français.

178. Enfin, il se pose également la question générale de la commodité et de l'efficacité des opérations, au sujet de laquelle mon gouvernement — comme, me semble-t-il, d'autres gouvernements représentés ici — serait extrêmement heureux de connaître l'opinion du Secrétaire général, fonctionnaire responsable de la direction administrative de l'Organisation. Ma délégation, avant de s'estimer en mesure de prendre une décision à cet égard, serait extrêmement reconnaissante au représentant de la France s'il pouvait faire connaître à l'Assemblée que les plans établis par le Gouvernement français, après son étude du problème, comportent la possibilité de fournir les installations et services nécessaires de telle manière et sous une forme telle que

l'Organisation ne se trouve pas devant la nécessité d'engager des dépenses dépassant celles qui figurent au budget adopté pour 1951, majorées peut-être d'une petite somme supplémentaire qui serait fixée par le Secrétaire général avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Par une petite somme supplémentaire, je suppose qu'il faut entendre une somme qu'en fait nous considérerions tous, d'un commun accord, comme une petite somme. Nous serions donc très reconnaissants au Secrétaire général s'il voulait bien nous donner son opinion sur les conséquences administratives d'une telle décision, tant du point de vue de l'efficacité des opérations que de celui de ses répercussions sur les travaux des autres organes des Nations Unies et des institutions spécialisées.

179. M. LACOSTE (France) : Je serais bien ingrat si je n'adressais pas quelques remerciements aux diverses délégations qui ont exprimé, au sujet de Paris et de son hospitalité, des opinions si flatteuses avant d'annoncer qu'elles voteraient contre le projet de résolution que le Président nous a proposé à l'effet de décider définitivement que notre prochaine session aurait lieu à Paris. Beaucoup des orateurs qui se sont succédé sur ce thème ont parlé de la capitale de la France en des termes tels que les membres de la délégation française ici présents n'ont pas pu s'empêcher d'en éprouver un peu le mal du pays. Je dois savoir gré aussi à certaines de ces délégations de l'embarras charmant qu'elles ont manifesté en développant ces diverses idées.

180. Je n'ai, quant au fond, que deux remarques à faire. La première est que, quelle que soit la décision qui résultera du vote à intervenir sur le projet de résolution du Président, mon gouvernement n'éprouvera, bien entendu, aucun ennui, aucun froissement d'amour-propre, si le résultat est contraire. De même, il est prêt, si le résultat est positif, à assumer courageusement les charges supplémentaires, à vrai dire assez lourdes, que lui imposera la réponse favorable qu'il a cru devoir faire contre son intérêt — au moins financier — à la pression amicale que la majorité de cette Assemblée avait exercée sur lui au cours de nos débats antérieurs sur ce sujet. J'observerai toutefois qu'il aurait mieux valu, sans doute, que toute l'argumentation contraire — dont une partie est certainement très pertinente — qui a été développée ici aujourd'hui, eût été présentée plus tôt. Cela nous aurait fait gagner du temps, ce qui paraît être une des préoccupations essentielles de la plupart des représentants qui ont pris la parole aujourd'hui contre le projet de résolution.

181. Je veux aussi remercier — je les ai réservés pour la fin — ceux qui, tout en parlant en faveur du projet, ont aussi fait l'éloge de Paris et invoqué à ce propos des raisons dont le caractère élevé m'a touché. Le représentant de la Bolivie se reconnaîtra certainement ici et sera reconnu par tous.

182. J'ai encore une dernière indication à donner. J'avais une question un peu délicate à résoudre, celle du vote que j'aurai à émettre. J'étais, en principe, tenté de m'abstenir dans cette consultation, mais je dois dire que certains des arguments — je vous laisse le soin de deviner lesquels — qui ont été avancés pour décourager

l'Assemblée de voter en faveur du choix de Paris, m'incitent sérieusement à me demander si je ne vais pas émettre un vote positif.

183. Le PRESIDENT : Nous sommes très heureux de la conclusion à laquelle M. Lacoste est arrivé et je donne la parole au Secrétaire général.

184. Le SECRETAIRE GENERAL (*traduit de l'anglais*) : J'hésite beaucoup à répondre actuellement à toutes les questions qui m'ont été posées car, si je dois négocier des accords avec le Gouvernement français, je ne désire pas m'engager trop loin à l'heure actuelle. Tout joueur aime à conserver quelques atouts dans son jeu.

185. Je dirai seulement qu'il existe, entre 1948 et 1951, la différence suivante, que je mentionne afin d'expliquer pourquoi il est nécessaire d'adopter le paragraphe 3 du projet de résolution proposé par le Président. En 1948, on se faisait presque concurrence pour recevoir l'Assemblée générale et nous avions tant de popularité, à cette époque, que nous avons été invités par trois gouvernements européens, les Gouvernements de la France, des Pays-Bas et de la Belgique. Il était beaucoup plus facile alors de négocier les accords nécessaires et nous nous étions, en fait, mis d'accord avec chacun de ces trois gouvernements sur les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la session de l'Assemblée dans leur pays. Il existait donc, avant même de négocier, avec chacun des pays susceptibles d'être choisis par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des accords détaillés stipulant que le gouvernement intéressé nous fournirait une salle pour l'Assemblée générale, des bureaux, des bâtiments, des services d'entretien, etc. Tout était prêt. Lorsque le Comité consultatif, sur mon avis et conformément à ma proposition, a choisi Paris, il ne nous restait plus qu'à régler les questions de détails avec le Gouvernement français.

186. Cette fois-ci, il n'y a pas d'accord de base. Nous avons une lettre qui nous informe que nous sommes les bienvenus à Paris. Il reste quelque chose à négocier : les accords relatifs au fonctionnement matériel de l'Assemblée générale pendant douze ou treize semaines.

187. Je crois donc nécessaire que l'Assemblée générale adopte le paragraphe 3 du projet de résolution du Président parce que ce paragraphe, s'il est adopté par l'Assemblée, exprimera les désirs de la majorité et indiquera dans quelle limite j'ai le droit de négocier avec le Gouvernement français tous les accords réglant les questions matérielles.

188. Je voudrais répondre à une question qui m'a été posée par plusieurs orateurs : la question de savoir si le Fonds de roulement est mis en cause. Si le projet de résolution est adopté avec son dernier paragraphe, qui contient la clause selon laquelle certains crédits pourront être virés au chapitre du budget relatif à la session de l'Assemblée générale, le Fonds de roulement ne sera pas mis en cause. Dans ces conditions, je crois que le dernier paragraphe du projet de résolution, s'il est adopté par l'Assemblée générale, constituerait une garantie.

189. Je suis d'accord sur ce qu'ont dit le représentant du Royaume-Uni et le Président — et le représentant

de la France a également formulé quelques observations dans le même sens — à savoir que les sommes mentionnées dans la dernière phrase du projet de résolution doivent être de petites sommes. Le budget pour 1951 a été établi au plus juste. Peut-être réaliserons-nous des économies si la situation de certains organes des Nations Unies se modifie et, si de petites sommes donnent satisfaction au Gouvernement français, je recommanderai au Comité consultatif de bien vouloir donner son assentiment au virement de ces crédits au chapitre du budget relatif à la session de l'Assemblée générale.

190. M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je désire présenter une motion d'ordre. Je crois être dans le vrai en déclarant que toute ouverture de crédits nécessite la majorité des deux tiers. Selon ma délégation, le dernier paragraphe du projet de résolution concerne une ouverture de crédit et doit donc obtenir la majorité des deux tiers. En raison de ce fait, comme du fait que le dernier paragraphe a des incidences sur les paragraphes précédents du projet de résolution, nous croyons que le dernier paragraphe doit être mis aux voix en premier.

191. Le PRESIDENT : Le paragraphe 3, à mon sens, ne doit pas nécessairement obtenir une majorité des deux tiers. Il est vrai que certains chiffres y sont mentionnés, mais le budget a déjà été approuvé par une majorité des deux tiers de l'Assemblée générale. Il ne serait pas juste de dire que cette décision implique des dépenses budgétaires et que ce paragraphe doit être adopté par une majorité des deux tiers.

192. La première décision de l'Assemblée — je veux parler de la résolution 497 (V) en date du 14 décembre — a été adoptée par une majorité simple, mais quand le budget a été soumis à l'Assemblée — budget dans lequel les dépenses pour tenir la sixième session en Europe étaient prévues — il a été approuvé par une majorité des deux tiers.

193. M. BOKHARI (Pakistan) (*traduit de l'anglais*) : A la fin du projet de résolution figurent les mots suivants : "majorée de telles autres sommes supplémentaires qui pourraient être virées d'autres chapitres du budget de 1951 sur l'autorisation du Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires". Bien entendu, actuellement, en dehors de vagues assurances selon lesquelles ces sommes seront de petites sommes, nous ne savons pas quel sera leur ordre de grandeur. En second lieu, quel que soit cet ordre de grandeur, nous ne savons pas si ces sommes pourront être dégagées dans le budget. Enfin, en troisième lieu, nous n'avons pas le moyen de déterminer actuellement quel sera l'effet d'un tel virement d'un chapitre à un autre sur le chapitre d'où le crédit sera tiré. Je crois qu'on peut aisément en conclure que cette disposition affectera les provisions budgétaires, bien qu'elle n'affecte peut-être pas le total des crédits prévus par le budget. Si cela est exact, j'estime que l'article 152 du règlement intérieur s'applique. L'article 152 porte notamment que :

"... L'Assemblée générale ne tiendra compte d'aucune résolution susceptible, selon le Secrétaire général, d'entraîner des dépenses, tant que la Com-

mission des questions administratives et budgétaires n'aura pas eu l'occasion de déterminer les incidences de cette proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies."

194. Dans ces conditions, je demande au Président de décider que l'Assemblée générale ne peut voter sur le présent projet de résolution dans sa forme actuelle.

195. Le PRESIDENT : Je me propose, après avoir entendu le représentant de l'Australie, d'exprimer mon point de vue. Toutefois, je tiens à déclarer d'ores et déjà qu'à mon sens, la somme prévue dans le paragraphe 3 du projet de résolution a déjà été approuvée par l'Assemblée générale.

196. M. BRENNAN (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Vous vous souviendrez que j'ai mentionné le passage qui figure à la fin du projet de résolution lorsque j'ai pris la parole tout à l'heure. Comme je l'ai déclaré alors, il est tout à fait normal que l'on vire des crédits d'un chapitre du budget à un autre et ce passage peut ne rien spécifier de plus qu'un rappel des méthodes normales de l'Assemblée générale. J'ai dit cependant que l'insertion de ces termes exprès me donne à penser qu'il est possible que le Secrétaire général prévoie que le crédit de 2.350.400 dollars sera, en fait, insuffisant. Je ne suis pas certain d'avoir bien compris le Secrétaire général lorsqu'il nous a parlé il y a un moment, mais peut-être pourrait-il nous fournir des éclaircissements sur ce point, car cela m'aiderait à me faire une opinion sur la question de savoir si l'adoption de cette phrase nécessite ou non la majorité des deux tiers.

197. Lorsque la question a été examinée précédemment par la Cinquième Commission, puis par l'Assemblée générale, il existait un rapport du Secrétaire général [A/C.5/433] dont il ressortait que celui-ci prévoyait que l'organisation de la session de l'Assemblée générale en Europe coûterait une certaine somme, en se fondant sur l'hypothèse que le gouvernement du pays d'accueil nous fournirait certaines installations et certains services qui étaient énumérés dans ce rapport. Ce qui ne m'apparaît pas absolument clair est ceci : Le Secrétaire général propose-t-il que si — en ce qui concerne les articles qui, selon ses prévisions, devraient être inscrits au budget des Nations Unies — les dépenses sont inférieures à la somme de 2.350.400 dollars majorée de toutes les économies réalisées sur d'autres chapitres du budget, nous soyons autorisés à utiliser ces économies pour alléger — si je puis m'exprimer ainsi sans manquer de respect — les charges du Gouvernement français ? S'il en est ainsi, je crois que l'adoption de ces dispositions nécessiterait la majorité des deux tiers, car on s'écarterait de ce qui a déjà été décidé. Si, par contre, ces mots ne sont destinés qu'à rappeler à l'Assemblée générale qu'après tout, il n'est pas rare que les crédits de certains chapitres soient dépassés et que, si le crédit de 2.350.400 dollars est dépassé, il est toujours possible au Secrétaire général, avec l'assentiment du Comité consultatif, de procéder à un virement d'un autre chapitre, il ne s'agirait que d'un rappel de l'usage établi et je ne crois pas que l'adoption de cette disposition nécessiterait la majorité des deux tiers. Quoi qu'il en soit, je serais reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir préciser exactement de quoi il s'agit.

198. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Au sujet de la même question de procédure, je suis persuadé que le représentant de l'Australie soulève un problème qui a directement trait à la question que j'ai posée dans ma déclaration et qui n'a malheureusement reçu jusqu'à présent, me semble-t-il, aucune réponse. S'il y a des économies, la conséquence normale pour le budget en est que ces économies se traduisent simplement par des crédits non utilisés; l'objet de la dépense semble donc bien avoir rapport avec la question de procédure qui a été posée.

199. Au cours de mon intervention, il y a quelques instants, je me suis permis de suggérer qu'il serait extrêmement souhaitable de rendre parfaitement clair les deux points suivants: en premier lieu, le Gouvernement français, après avoir établi ses plans et étudié le problème, estime-t-il que la sixième session peut se tenir à Paris sans que soit dépassé le total des crédits affectés à la sixième session dans le budget actuel de 1951? En second lieu, avant le vote et pour permettre notamment à ma délégation de s'abstenir au lieu de voter contre le projet de résolution dont nous sommes saisis, il serait bon que le Secrétaire général donne son opinion sur les conséquences qu'aurait, sur les travaux des autres organes des Nations Unies et des institutions spécialisées, l'ouverture de la session à la date tardive que l'on propose. Ce n'est aucunement à titre théorique que j'ai posé ces deux questions. Il semble à ma délégation qu'elles sont pertinentes et tout à fait importantes pour un examen régulier et ordonné de la question.

200. Le SECRETAIRE GENERAL (*traduit de l'anglais*) : Je répondrai d'abord à la dernière question. Si l'Assemblée générale se réunit le 6 novembre et si sa session se poursuit jusqu'à la fin de janvier ou jusqu'au milieu du mois de février, il y aura quelques difficultés en ce qui concerne le calendrier des réunions des institutions spécialisées. J'ai toujours incité les institutions spécialisées à tenir leur conférence générale au printemps, de manière à répartir sur toute l'année les réunions internationales. A la longue, il en résulte des économies. Je ne puis entrer actuellement dans les détails à ce sujet. Néanmoins, ma réponse à cette question est qu'il y aura des difficultés d'ordre matériel qui, en fin de compte, équivaldront à des dépenses supplémentaires encourues par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées.

201. Quant à la question posée par le représentant de l'Australie et par le représentant des Etats-Unis, elle est trop complexe pour que je puisse y répondre à l'heure actuelle. Nous nous trouvons tous en présence d'un trop grand nombre d'inconnues. Je ne puis rien ajouter sur ce sujet à ce que j'ai déjà dit. Je crois que le paragraphe 3 est nécessaire.

202. M. BOKHARI (Pakistan) (*traduit de l'anglais*) : Nous ne pouvons nous fonder que sur l'une ou sur l'autre de deux hypothèses: ou bien le paragraphe 3 est nécessaire, ou bien il ne l'est pas. Selon les commentaires faits par le Président, il semblerait qu'il ne s'agisse que d'une simple répétition de la décision prise régulièrement à une date antérieure. Je me permets de dire que, dans ce cas, il semblerait que le paragraphe soit inutile. Par contre, il y a quelques instants, le

Secrétaire général nous a assuré que ce paragraphe serait nécessaire, ce qui signifierait qu'il aurait des incidences budgétaires et qu'il prévoirait effectivement des crédits dépassant ce que l'Assemblée a voté à cette fin précise.

203. Je suggère donc au Président de décider, dans l'esprit de la deuxième phrase de l'article 152 du règlement intérieur, que, tant que cette question n'a pas fait l'objet d'un examen et d'un rapport de la Cinquième Commission, l'Assemblée n'a pas qualité pour voter à son sujet. Si ce paragraphe était finalement éliminé, le projet de résolution revêtirait un aspect différent. Mais, tant qu'il est maintenu, je me permets de douter que, dans ces conditions, l'Assemblée ait qualité pour voter à son sujet. Si l'Assemblée, contre l'avis du Président ou conformément à cet avis, décide qu'elle a qualité, il est certainement hors de doute que la majorité des deux tiers est nécessaire.

204. Le PRESIDENT: Je crois que le règlement intérieur a prévu une solution pour de telles difficultés. L'Assemblée est divisée sur la question de savoir si la majorité des deux tiers est nécessaire ou non pour l'adoption de ce paragraphe. Pour ne pas placer l'Assemblée dans une situation embarrassante, je ne veux pas prendre une décision présidentielle. Je vais consulter l'Assemblée pour savoir si, à son avis, le vote sur le paragraphe 3 doit avoir lieu ou non à la majorité des deux tiers. Aux termes du règlement intérieur, cette décision sera prise à la majorité simple.

205. La parole est au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

206. M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Il me semble que le représentant des Etats-Unis a posé ce que j'appellerai des conditions léonines en demandant au représentant de la France d'indiquer, au nom du Gouvernement français, si les crédits prévus pour l'Assemblée générale seront suffisants. Il serait difficile à n'importe quel gouvernement de répondre à pareille question, qui est du ressort de l'Assemblée générale des Nations Unies elle-même.

207. C'est pourquoi j'estime qu'il n'y a pas lieu d'adresser de telles questions au Gouvernement français. Nous pouvons nous-mêmes examiner ici cette question et décider si des crédits supplémentaires seront nécessaires ou non. Etant donné la situation générale, ces crédits supplémentaires seront probablement nécessaires. Dans ce cas, il y a une règle générale; ceux qui sont responsables de la gestion du budget doivent s'adresser au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

208. En conséquence, la délégation de l'URSS ne voit pas la nécessité particulière du paragraphe 3 du projet de résolution; si vraiment ce paragraphe est indispensable, on peut l'admettre, à condition de l'entendre en ce sens que nous n'attribuons pas par là au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires le droit de revenir sur la décision de l'Assemblée et que les fonctions de ce comité devront se borner à rechercher, de concert avec ceux qui sont chargés de gérer le budget, les moyens de faire face aux dépenses supplémentaires éventuelles; mais il ne

faut pas accorder un pouvoir discrétionnaire au Comité consultatif. Ce comité pourrait décider un beau jour qu'il ne lui est pas possible d'accorder des crédits ou des fonds supplémentaires, fût-ce un dollar, et que, pour cette raison, il est impossible de convoquer la session de l'Assemblée à Paris.

209. Je crois que nous devons convenir que l'Assemblée générale n'accorde pas un tel droit au Comité consultatif. Ce comité doit, de concert avec les fonctionnaires du Secrétariat chargés de gérer le budget, s'arranger pour trouver les moyens de faire face aux dépenses supplémentaires, le cas échéant. Pour le moment, personne ne sait rien sur le montant des dépenses supplémentaires: il se peut même qu'il n'y en ait pas. Mais s'il y en a, il faut absolument que le Comité consultatif contribue à la recherche des fonds nécessaires pour couvrir ces dépenses, dans les limites du budget total, sans dépasser les crédits prévus pour l'année 1951.

210. Voilà comment se présente la question. En tout cas, ne donnons pas au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, par cette décision, le droit de revenir sur la résolution de l'Assemblée générale, au cas où quelqu'un, s'aviserait d'interpréter notre décision en ce sens.

211. Il faut donc, sur ce point, préciser clairement que l'Assemblée générale charge le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de concert avec les fonctionnaires responsables de la gestion du budget, de veiller à l'utilisation régulière des crédits alloués et de rechercher les moyens de couvrir, le cas échéant, les dépenses supplémentaires, mais ne donne pas au comité le droit de revenir sur la décision de l'Assemblée générale.

212. M. KHALIDY (Irak) (*traduit de l'anglais*): Au sujet de la même question d'ordre relative aux ouvertures de crédits, je regrette de ne pas partager l'avis du Président qui déclare que le paragraphe 3 du projet de résolution ne peut être interprété comme impliquant de nouvelles affectations de crédits. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur les termes mêmes employés par le Président dans son projet: "... majorée de telles autres sommes supplémentaires qui pourraient être virées d'autres chapitres du budget de 1951 sur l'autorisation du Secrétaire général..." Le projet de résolution mentionne "d'autres chapitres". Lorsque la dernière Assemblée générale a approuvé le budget, elle a approuvé les chapitres A, B ou C, mais elle n'a pas prévu l'addition d'un nouveau chapitre X pour une réunion supplémentaire à Paris. Par conséquent, le virement d'une certaine somme d'un chapitre à un autre, ou tout changement apporté à l'affectation d'une somme, constitue une question financière nouvelle. Tel est mon premier point.

213. En deuxième lieu, je voudrais appeler votre attention sur l'Article 18 de la Charte, qui dit notamment:

"Les décisions de l'Assemblée générale sur les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Sont considérées comme questions importantes: ... les questions budgétaires."

La Charte ne parle même pas d'affectations de crédits. Elle parle de questions budgétaires.

214. En troisième lieu, je voudrais mentionner le règlement intérieur, dont le représentant du Pakistan a déjà cité certains passages.

215. Compte tenu de tout ce qui précède, une conclusion s'impose: le paragraphe 3 du projet de résolution implique premièrement une affectation de crédits budgétaires et deuxièmement une nouvelle affectation, bien qu'elle s'effectue dans le cadre du budget 1951. Le Secrétaire général a déclaré lui-même que nous nous trouvons en présence d'un trop grand nombre d'inconnues. Il a parfaitement raison. Nous ne savons pas quels seront ces facteurs. Le Secrétaire général doit partir pour Paris ou y envoyer un représentant pour négocier différents accords qui pourront avoir toutes espèces d'incidences financières. Comment cette Assemblée pourrait-elle approuver une mesure dont les conséquences lui sont inconnues? Comment cette Assemblée, qui se proclame organisatrice de la paix du monde, pourrait-elle prendre une telle décision alors que des milliers d'êtres humains meurent sur les champs de bataille? Nous devons y réfléchir à deux fois avant de prendre cette décision.

216. Laissons de côté toutes autres considérations. J'ignore ce que les délégations peuvent avoir à l'esprit quand elles parlent d'aller à Paris. Mais, à coup sûr, l'Assemblée a de bonnes raisons de songer à ses responsabilités.

217. Le représentant des Etats-Unis a demandé si la date prévue bouleverserait le calendrier des autres organes des Nations Unies. On lui a répondu qu'il en serait naturellement ainsi. On ne lui a pourtant pas fourni une réponse complète. Le Conseil économique et social se réunit en février; il faudra annuler cette session, ainsi que la session du Conseil de tutelle prévue pour janvier, ainsi que celle du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance, qui doit également avoir lieu vers la même époque sans parler des institutions spécialisées.

218. Combien de représentants ici présents pourraient nous dire quel est le nombre des réfugiés coréens qui meurent actuellement en Corée? Quel est le nombre des réfugiés arabes, des réfugiés grecs? Le monde est-il vraiment si paisible que nous puissions gaspiller quelques millions de dollars si légèrement? Et dans quel but? Peut-on nous dire exactement quel avantage il y aurait à aller à Paris et à gaspiller quelques millions de dollars? Notre Organisation est chargée de tâches plus importantes. Le Gouvernement français lui-même ne tient pas à ce que les Nations Unies se réunissent à Paris à cette date. Il a parfaitement raison. Le Gouvernement français n'a aucune envie d'engager quelques millions de dollars de ses propres ressources pour l'avantage douteux de voir une organisation internationale se réunir au Palais de Chaillot pendant une période critique de sa vie politique. Je demande à ceux qui défendent l'idée d'aller à Paris de nous dire si les Nations Unies y auraient intérêt. A la date prévue pour l'ouverture de l'Assemblée, les élections françaises viendront juste de se terminer. Le Gouvernement français entrera dans une période dominée par la constitution d'un cabinet et la politique des partis. La France a-t-elle intérêt à nous avoir à Paris? Les Nations Unies y ont-elles intérêt? Quel intérêt?

219. Je n'ai pas l'intention de parler longtemps; je me borne pour le moment à parler sur une motion d'ordre. Je n'ai pas pris la parole plus tôt parce que je ne voulais pas influencer la majorité. Il est inévitable que, si la session de l'Assemblée s'ouvre le 6 novembre, tout le calendrier des conférences des Nations Unies s'en trouve bouleversé. Il faut considérer qu'entre la fin de cette session et le début de la session suivante, il ne s'écoulera que six mois, alors que la période comprise entre la fin du mois de décembre dernier et la prochaine Assemblée générale sera d'environ un an. On ne peut accepter que les problèmes mondiaux soient étudiés à des intervalles aussi irréguliers.

220. Je reviens à ma motion d'ordre. Je ne puis partager l'avis du Président; le dernier paragraphe du projet de résolution implique une nouvelle affectation de crédits; d'après le règlement intérieur et d'après la Charte, ce paragraphe doit être approuvé à la majorité des deux tiers.

221. Le PRÉSIDENT: Nous discutons en ce moment la question de savoir si le paragraphe 3 doit être adopté à une majorité des deux tiers ou non. Nous avons déjà eu une longue discussion; ne nous écartons pas du sujet.

222. M. BOKHARI (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Le Président a bien voulu exprimer son avis sur la question de savoir si l'article 84 du règlement intérieur s'applique ou ne s'applique pas au cas présent. Puis-je lui rappeler que j'ai également appelé son attention sur l'article 152 et qu'il ne nous a pas donné son avis sur ce point? Je me permettrai d'en rappeler à l'Assemblée générale la dernière phrase:

"L'Assemblée générale ne tiendra compte d'aucune résolution susceptible, selon le Secrétaire général, d'entraîner des dépenses, tant que la Commission des questions administratives et budgétaires n'aura pas eu l'occasion de déterminer les incidences de cette proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies."

223. La question qui se pose à nous est simplement celle-ci: le Secrétaire général prévoit-il que les décisions que contient le projet de résolution en discussion entraîneront des dépenses supplémentaires? Il nous a dit deux fois qu'il le prévoyait. Dans ces conditions, ce projet de résolution est de ceux sur lesquels l'Assemblée n'est pas habilitée à voter sans que la question ait été soumise à la Cinquième Commission et sans être saisie du rapport de cette commission sur les incidences de la proposition. Je serais très reconnaissant au Président de trancher cette question conformément à l'esprit de l'article 152 du règlement intérieur.

224. Le PRÉSIDENT: A mon avis, l'article 152 ne s'applique pas en l'occurrence. En effet, il commence comme suit:

"Aucune commission ne recommandera de résolution comportant engagement de dépenses à l'approbation de l'Assemblée générale, sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses préparée par le Secrétaire général."

225. Dans le cas particulier, il ne s'agit pas d'une commission, mais de l'Assemblée elle-même. De plus, l'article 152 a été appliqué lorsque l'Assemblée a voulu

prendre une décision sur la question de convoquer la sixième session en Europe. A ce moment-là, la Cinquième Commission a étudié les incidences financières et a présenté un rapport [A/1714] à l'Assemblée. L'Assemblée a ensuite voté le budget entier à la majorité des deux tiers. Par conséquent, je le répète, l'article 152 ne s'applique pas en l'occurrence. Il est vrai que la Charte et que le règlement intérieur stipulent qu'un projet de résolution qui a des incidences financières doit être voté à la majorité des deux tiers. Mais lorsque l'Assemblée a des doutes sur la question de savoir si cet article s'applique à un projet de résolution, et si elle est divisée sur ce point, elle doit décider si cet article s'applique ou non. Dans ce cas, je désire consulter l'Assemblée pour que l'on sorte de cette impasse. Il me serait difficile, en effet, de prendre une décision moi-même ou d'entendre sans cesse répéter les mêmes arguments. Par conséquent, je ne prendrai pas de décision, mais je consulterai l'Assemblée. Sommes-nous d'accord sur ce point?

226. M. BOKHARI (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Le Président a donné lecture de la première phrase de l'article 152, mais c'est sur la deuxième phrase de cet article que je m'appuie. Il est certain que la première phrase ne s'applique pas au cas présent; mais la deuxième phrase s'y applique. Les crédits dont il est question dans le projet de résolution n'ont jamais été approuvés par l'Assemblée générale dans le but auquel on veut maintenant les affecter.

227. Le PRÉSIDENT: Si je voulais donner la parole à tous ceux qui l'ont demandée sur ce point, nous n'en finirions jamais. Il faut une décision de l'Assemblée. Si vous m'y obligez, je prendrai une décision; vous la contesterez et peut-être la renverserez-vous. Je n'ai pas voulu avoir recours à cette procédure, car je veux permettre à l'Assemblée de décider elle-même de la question de savoir si le paragraphe 3 du projet de résolution doit être adopté à la majorité des deux tiers. Les représentants sont-ils d'accord pour ne plus prendre la parole? Le représentant de l'Irak a demandé la parole; il est le sixième sur la liste.

*Le Président poursuit en anglais.*

Si les membres de l'Assemblée n'acceptent pas cette décision, je serai forcé de donner également la parole aux autres représentants.

228. M. COSTA DU RELS (Bolivie): Je demande la clôture du débat.

229. Le PRÉSIDENT: Lorsqu'il s'agit de motion d'ordre, il faut procéder avec ordre. Bien que le représentant de la Bolivie veuille me faciliter la tâche, je crois que sa motion n'est pas recevable — et je le regrette — car nous sommes déjà en train de discuter une motion d'ordre au sujet de laquelle nous devons prendre une décision.

230. M. BRENNAN (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je regrette beaucoup de prolonger la discussion mais, en fait, je désire faire une suggestion qui pourrait peut-être l'abrégée. Je viens de m'aviser qu'un léger amendement pourrait peut-être nous tirer d'embarras. Si, comme je l'ai dit précédemment, la dernière partie du paragraphe 3 ne contient qu'un simple rappel d'une pratique courante, il me semble que la majorité

des deux tiers n'est pas nécessaire. Je me demande donc si nous ne pourrions pas supprimer les mots "majorée de telles autres sommes supplémentaires . . ." jusqu'à la fin du paragraphe et ajouter plus haut quelque chose comme ceci :

"Étant entendu que le montant total des dépenses prévues pour la réunion à Paris de la sixième session, y compris les séances qui se tiendraient après le 1er janvier 1952, ne devra pas dépasser, sous réserve de l'application des règles financières normales de l'Assemblée générale, la somme de 2.350.400 dollars qui figure au budget de 1951."

231. Le **PRESIDENT** : Je ne sais pas quelle est l'opinion des autres représentants, mais je crois, d'après la réaction que je constate parmi ceux qui ont appuyé le projet de résolution, que cet amendement serait rejeté.

232. **M. COSTA DU RELS** (Bolivie) : J'ai écouté avec beaucoup de soin les différentes remarques faites par les représentants du Pakistan et de l'Irak, mais je ne peux pas m'y rallier pour cette simple raison que, quoi qu'il arrive, le budget de 1951 ne pourra pas être modifié. Il a été voté par les deux tiers de l'Assemblée. Le budget n'étant pas modifié et les dépenses restant dans le cadre des prévisions budgétaires, comment peut-on exiger que de nouvelles questions soient posées, comme le prétend le représentant de l'Irak ? Il n'y a pas là une question nouvelle, puisque tout reste dans le cadre des prévisions budgétaires de 1951. Par conséquent, il me semble que la majorité des deux tiers n'est pas nécessaire.

233. **M. LACOSTE** (France) : Je voudrais simplement répondre à la question posée par M. Gross. Le Gouvernement français n'a pas demandé une somme déterminée pour l'aider à exécuter les travaux préparatoires à la réception de l'Assemblée. Il s'en est remis au Secrétaire général du soin de lui donner tout ce qu'il pourrait, dans la limite des crédits dont il dispose, aux fins de tenir la réunion de l'Assemblée en Europe. Si le Secrétaire général trouve qu'il n'a pas tout à fait assez, s'il lui convient de demander avis à son Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, c'est son affaire. Mais nous n'avons rien demandé d'autre que l'aide, la compréhension et la coopération de l'Organisation des Nations Unies, pour nous donner, dans la limite de ce que le Secrétaire général estimerait possible, l'appui dont nous aurions besoin pour que les charges qui doivent nous incomber ne soient pas trop lourdes.

234. **M. KHALIDY** (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je m'excuse une fois de plus, car je semble être aujourd'hui en désaccord constant avec le Président, mais je ne crois pas que la bonne méthode consiste à consulter l'Assemblée alors qu'il existe un article du règlement intérieur dont le sens est parfaitement clair. Le représentant du Pakistan a cité la deuxième phrase de l'article 152. Cette phrase, qui est tout à fait précise, est ainsi conçue :

"L'Assemblée générale ne tiendra compte d'aucune résolution susceptible, selon le Secrétaire général, d'entraîner des dépenses, tant que la Commission des questions administratives et budgétaires n'aura pas eu l'occasion de déterminer les incidences de cette

proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies."

235. Lorsque le règlement est parfaitement clair, le Président n'a ni à prendre une décision ni à consulter l'Assemblée. Or, cet article est clair. Nous ne pouvons, par un vote à la majorité simple, trancher une question déjà décidée par le règlement.

236. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Mais qui va décider que le règlement est clair ou non ? Il vous paraît clair à vous, mais d'autres ont peut-être une opinion différente.

237. **M. BOKHARI** (Pakistan) (*traduit de l'anglais*) : Le Président se disposait à consulter l'Assemblée sur la question de savoir si l'article 84, qui prévoit une majorité des deux tiers, est applicable ou non. J'ai émis l'opinion qu'il y a lieu d'appliquer la deuxième phrase de l'article 152. Le Président n'a pas été de cet avis. Pour le bon ordre, c'est donc la première question à poser à l'Assemblée car, si le Président maintient sa décision, je me permettrai de la contester.

238. Le **PRESIDENT** : Ma décision est ferme, et c'est la dernière. La seule ressource qui reste au représentant du Pakistan, c'est de la contester. Il est 18 h. 30 et nous avons assez discuté. Je vais consulter l'Assemblée sur le point de savoir si le paragraphe 3 du projet de résolution doit être approuvé ou non par une majorité des deux tiers. Cela est-il clair ?

239. **M. BOKHARI** (Pakistan) (*traduit de l'anglais*) : Je conteste cette décision.

240. Le **PRESIDENT** : Je vais répéter ma décision : elle consiste à consulter l'Assemblée sur la question de savoir si, selon elle, il faut une majorité des deux tiers pour approuver le paragraphe 3 du projet de résolution. Ce n'est pas une décision, ou plutôt ma décision consiste à consulter l'Assemblée. Le représentant du Pakistan, en contestant ma décision, veut-il dire que je ne dois pas consulter l'Assemblée sur ce point ?

241. **M. BOKHARI** (Pakistan) (*traduit de l'anglais*) : Je n'en suis pas encore arrivé à contester cette dernière décision. Je conteste la décision du Président selon laquelle l'article 152 ne serait pas applicable. C'est là ce que le Président a décidé et je me permets de contester cette décision.

242. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Ce n'est pas là ce que j'ai décidé. Je prie le représentant du Pakistan de me suivre très attentivement. Et je préfère m'exprimer en français afin d'être sûr de ne pas faire de fautes.

*Le Président poursuit en français.*

Ma décision consiste à consulter l'Assemblée générale sur le point de savoir si, de l'avis de l'Assemblée, il faut une majorité des deux tiers ou non pour approuver le paragraphe 3. Le représentant du Pakistan conteste-t-il ma décision maintenant ?

243. **M. BOKHARI** (Pakistan) (*traduit de l'anglais*) : Tout d'abord, je demande au Président de bien vouloir nous donner sa décision sur la question de savoir si l'article 152 est applicable ou non. J'ai émis l'opinion que l'article 152 doit être appliqué et qu'en conséquence, sans faire intervenir la question de la

majorité des deux tiers, l'Assemblée générale ne peut pas procéder à un vote. Le Président doit donc d'abord décider si l'Assemblée générale peut voter. A mon avis, l'article 152 interdit à l'Assemblée générale de le faire. Si le Président décide que l'article 152 n'interdit pas ce vote à l'Assemblée générale, je me permettrai de contester sa décision. Par conséquent, pour le bon ordre, c'est sur que la première question je demande au Président de bien vouloir prendre une décision. S'il est décidé que l'Assemblée générale ne peut procéder à un vote, la question de la majorité des deux tiers ne se posera plus.

244. Quant à la question de langue, qu'il me soit permis d'ajouter que le Président s'exprime magnifiquement aussi bien en anglais qu'en français.

245. Le PRESIDENT: Le Président n'est pas obligé d'émettre un *ruling* sur chaque question qui lui est posée. Après six mois d'Assemblée générale, j'ai acquis une certaine familiarité avec la conduite des débats. Je répète ma décision présidentielle et n'accepte aucun point d'ordre. Ma décision présidentielle revient à consulter l'Assemblée générale sur le point de savoir si, de l'avis de cette dernière, la majorité des deux tiers est requise pour l'approbation du paragraphe 3 du projet de résolution figurant au document A/1790.

246. Les membres de l'Assemblée générale sont-ils d'accord pour que je pose la question de cette façon? Il n'y a pas d'objection; l'Assemblée générale approuve cette façon de poser la question. Je mets donc aux voix la question de savoir s'il faut une majorité des deux tiers pour que le paragraphe 3 du projet de résolution puisse être approuvé.

*Il y a 11 voix pour, 23 voix contre et 14 abstentions.*

*A la majorité des deux tiers, il est décidé que la majorité simple est suffisante pour l'adoption du paragraphe 3.*

247. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution figurant au document A/1790.

248. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je demande la parole sur une question d'ordre.

249. Le PRESIDENT: S'agit-il du vote proprement dit?

250. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Non, mais, j'avais déjà essayé de soulever cette question d'ordre. Le problème, tel que je le vois et tel qu'il se présente, résulte de la réponse faite à la question que je lui avais posée par le Secrétaire général qui a déclaré, si je l'ai bien compris, qu'il prévoyait que la réunion de la sixième session à Paris, le 6 novembre, pourrait entraîner des dépenses supplémentaires en raison des répercussions que l'ouverture de la session à cette date aurait sur les travaux d'autres organes des Nations Unies. C'est du moins ainsi que j'ai interprété sa réponse. Il me semble donc que le paragraphe 3 du projet de résolution n'est pas réellement en cause, du moins au sujet de la question que j'avais posée au Secrétaire général. Or, c'est précisément le point sur lequel j'ai déjà demandé des éclaircissements; le nouveau problème que soulève la réponse du Gouvernement français, pour aimable qu'elle soit

et pour agréable qu'elle puisse être pour beaucoup d'entre nous, pose effectivement la question des répercussions que peut avoir sur le calendrier des réunions le fait que la session commencera le 6 novembre.

251. Si j'ai mal interprété la réponse du Secrétaire général, selon laquelle le fait que la session commencera le 6 novembre risquerait d'avoir une incidence à d'autres égards sur le budget de l'Organisation, je serais heureux qu'on me le signale. Si, au contraire mon interprétation est exacte, qu'il me soit permis de faire humblement remarquer qu'à mon avis, l'article 152 est applicable.

252. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution figurant au document A/1790, dont je rappelle la teneur:

*"L'Assemblée générale,*

*"Ayant été informée que le Gouvernement français, désireux de répondre au vœu qui lui a été à plusieurs reprises manifesté, a décidé d'accueillir à Paris l'Assemblée générale pour la durée de sa sixième session,*

*"1. Décide, conformément à sa résolution 497 (V) du 14 décembre 1950, de tenir sa sixième session à Paris;*

*"2. Décide que, nonobstant les dispositions de l'article premier de son règlement intérieur, la sixième session s'ouvrira le 6 novembre 1951 au plus tard;*

*"3. Autorise le Secrétaire général à conclure avec le Gouvernement français les accords nécessaires pour tenir la sixième session de l'Assemblée générale à Paris, étant entendu que le montant total des dépenses prévues pour la réunion à Paris de la sixième session (y compris les séances qui se tiendraient après le 1er janvier 1952) ne devra pas dépasser la somme de 2.350.400 dollars qui figure au budget de 1951, majorée de telles autres sommes supplémentaires qui pourraient être virées d'autres chapitres du budget de 1951 sur l'autorisation du Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires."*

253. M. COSTA DU RELS (Bolivie): Je demande l'appel nominal.

254. M. BOKHARI (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Je demande que le paragraphe 3 soit mis aux voix séparément.

255. Le PRESIDENT: Si le représentant de la Bolivie y consent, le vote par appel nominal n'interviendra que sur l'ensemble du projet de résolution.

256. M. COSTA DU RELS (Bolivie): Je suis parfaitement d'accord.

*Par 26 voix contre 14, avec 13 abstentions, le préambule et les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution sont adoptés.*

257. M. LACOSTE (France): Je suggère que nous votions séparément sur la première partie du paragraphe 3, puis sur la partie finale du même paragraphe,

en faisant la césure après les mots "... qui figure au budget de 1951. . ."

258. Le PRESIDENT: Je mets aux voix, conformément à la demande du représentant de la France, la première partie du paragraphe 3, jusqu'aux mots "... qui figure au budget de 1951. . ."

*Par 28 voix contre 15, avec 10 abstentions, la première partie du paragraphe 3 est adoptée.*

259. Le PRESIDENT: Je mets aux voix la fin du paragraphe 3, à partir des mots "... majorée de telles autres sommes supplémentaires. . ."

*Par 22 voix contre 17, avec 12 abstentions, la fin du paragraphe 3 est adoptée.*

260. M. SARPER (Turquie) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation regrette de ne pouvoir voter pour le projet de résolution en raison de son paragraphe 3. Je voterai donc contre ce projet de résolution, mais pour cette seule raison.

261. Le PRESIDENT: Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution. L'appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la Colombie, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Colombie, Costa-Rica, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Ethiopie, France, Haïti, Iran, Liban, Luxembourg, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela, Yougoslavie, Argentine, Belgique, Bolivie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili.

*Votent contre:* Inde, Indonésie, Irak, Israël, Libéria, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Philippines, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Canada, Chine.

*S'abstiennent:* Cuba, Danemark, Equateur, Egypte, Grèce, Mexique, Arabie saoudite, Syrie, Thaïlande, Yémen, Afghanistan, Brésil.

*Par 24 voix contre 17, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

*La séance est levée à 18 h. 45.*